

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4, 19 et 25 juillet 2016.

10.04 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160311001*

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mai 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1165320001*

Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autres affaires contractuelles

CA *Direction du développement du territoire - 1145091001*

Acceptation d'un remboursement maximal de 465 214, 74 \$, taxes incluses, par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre des travaux de réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier, pour la portion entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien (addenda).

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1164140002*

Autorisation d'une dépense de 109 025,04 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase1-Rénovation de l'infrastructure), et octroi d'un contrat à la compagnie Robert Hardy Inc. au montant de 99 827,04 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-05 (1 soumissionnaire).

District(s) : Jeanne-Mance

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858016

Octroi d'un contrat de 99 332,65 \$, taxes incluses, à la compagnie Cubex ltée pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode fourni par la Ville, et autorisation d'une dépense de 9 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables, conformément aux devis 91416A11 et l'appel d'offres 16-15403 (3 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1165087001

Octroi d'un contrat de 75 881,20 \$, taxes incluses, à la compagnie 9317- 6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection en fonte ductile de couleur noire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15399 (3 soumissionnaires).

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1164950004

Octroi d'un contrat à Geninnovation inc. pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase1-Rénovation de l'infrastructure) conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-07(2 soumissionnaires conformes), et autorisation d'une dépense totale de 12 992,18 \$, taxes incluses.

District(s) : Jeanne-Mance

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842009

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ aux Filles électriques pour la tenue du "Festival Phénoména", qui se tiendra du 13 au 21 octobre 2016.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842011

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ au Comité de la Fête des voisins de Milton-Parc, pour la construction de 12 bacs à légumes dans le cadre du projet de la ruelle verte.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842008

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison de la Miséricorde pour la réalisation d'une épluchette de blé d'inde, qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2016.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842010

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue publique pour la tenue de la "Fête de rue Esplanade Block Party", qui se tiendra le 10 septembre 2016.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Tarification autre que par règlement

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1161662001

Octroi d'une subvention non-récurrente d'une valeur de 15 000 \$ à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous forme de gratuité de prêt de matériel et installations relativement à l'utilisation de l'aréna Saint-Louis, dans le cadre des Championnats provinciaux de hockey mineur 2017 (Coupe Dodge) organisés par l'Association régionale de hockey de Montréal.

30.02 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858015

Autorisation de la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

30.03 Emprunt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163943002

Résolution modifiant le *Règlement d'emprunt (2007-10) autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour la réfection des infrastructures de surface de la rue Saint-André*, afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé à 61 371,41 \$.

District(s) : Jeanne-Mance

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160311003

Fermeture des règlements d'emprunt 2005-01, 2005-13, 2006-06, 2006-07, 2006-21, 2006-23, 2007-01, 2007-26, 2008-01, 2008-08, 2008-16, 2008-20, 2010-25 et 2011-15.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842007

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2016.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1162671007

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166768006

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve, à l'intersection de la rue De Bullion.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166768007

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne, à l'intersection de la rue Clark.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1161059004

Ordonnance relative à la réduction d'un espace au poste d'attente pour les taxis sur la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

District(s) : Mile-End

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1164440003

Ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat », pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167272001

Ratification d'une modification à la signalisation afin d'interdire le passage des camions de plus de 12,2 m sur l'avenue De Gaspé, à partir de l'intersection de la rue Maguire.

District(s) : Mile-End

40.07 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1166622001

Avis de motion - *Règlement (2016-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).*

40.08 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1166622004

Avis de motion - *Règlement (2016-09) abrogeant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)*

40.09 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1163172004

Avis de motion - *Règlement (2016-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c. C-4.1).*

40.10 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1165924002

Avis de motion - *Règlement (2016-11) modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1) *et abrogeant le Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. E-7.1).

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogation aux normes prescrites dans un secteur I.3.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652008

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine.

District(s) : Mile-End

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1164440002

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4240, rue De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine.

District(s) : DeLorimier

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652009

Dérogation mineure afin d'autoriser pour le bâtiment situé aux 4581-4585, rue Boyer, la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex, et ce, en dérogation à la distance minimale d'une limite latérale prescrite.

District(s) : Mile-End

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945043

Délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), du pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945044

Délégation au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002, et portant sur la matière du travail à forfait.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166092010

Nomination en vue de la permanence de Madame Marie-Kim Fortin (matricule: 100118722), à titre de bibliotechnicienne (763830), poste 64519, pour la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166092013

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Federico De Medina, (matricule: 100094666), à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68163, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.03 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166092012

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Vincent Gonidec (matricule: 100133042), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 55004, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.04 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166092011

Nomination en vue de la permanence de Madame Laurence Durocher Marchand (matricule: 100083580), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 68723, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.05 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166092014

Nomination en vue de la permanence de Monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos, (matricule: 100094666), à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68859, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.06 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1167254006

Nomination en vue de la permanence de madame Katherine Crevier (matricule: 100099228), à titre de chef de section - secteur aquatique (216130), poste 67878, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 septembre 2016.

51.07 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1167254005

Titularisation d'un employé col bleu, M. Guy Gagné (matricule: 100008055), à titre de Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C), à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.08 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167254004

Titularisation d'un employé col bleu, M. Jérémie Verrette (matricule: 100008056), à titre de Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.09 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167254002

Titularisation d'un employé col bleu, M. Pierre-Luc Lacombe (matricule: 100008212), à titre de Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

51.10 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167254003

Titularisation d'un employé col bleu, M. Michel Messier (matricule: 100160968), à titre de Menuisier (601510/521C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

60 – Information

60.01 Information

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Motion d'appui à l'Ordre des architectes du Québec.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 52
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1160311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

Il est recommandé :

DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

DE déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu au cours de la présente année financière, soit entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-24 16:31

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1160311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait et des orientations générales du prochain budget et du prochain PTI.

Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnées, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, conformément à ce même article de la Charte, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement, soit entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2016, ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0342 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BRUNET
Conseiller en gestion de ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division

Le : 2016-08-24



Dossier # : 1165320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
D'approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 15 octobre au 30 octobre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-08-23 09:15

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1165320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal réitèrent cette année le projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire c'est payant », du 15 au 30 octobre 2016. L'événement sera lancé dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques 2016 qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016. Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite -Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0399 - 5 octobre 2015 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2015
CA14 25 0379 - 6 octobre 2014 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014

DESCRIPTION

Du 15 au 30 octobre 2016, les bibliothèques du Plateau-Mont-Royal proposent à leurs jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il leur suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenus, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques : affiches, site Internet, infolettre, réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 octobre au 30 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de section, bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Le : 2016-08-23



Dossier # : 1145091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » pour l'appel d'offres DDT54-14-02, « Réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien » - 1 210 598,57 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 319 998,57 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE la portion des travaux effectués en 2015 pour l'avenue Laurier entre la rue de Gaspé et l'avenue Henrie-Julien sont devenues artérielles depuis le 1 janvier 2015. Il est recommandé :

1. D'accepter un remboursement maximal de 465 214.74 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre la rue de Gaspé et l'avenue Henri-Julien par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
2. D'imputer ce remboursement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et à l'intervention du Service des finances.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-22 09:19

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1145091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » pour l'appel d'offres DDT54-14-02, « Réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien » - 1 210 598,57 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 319 998,57 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi du contrat pour l'appel d'offres DDT54-14-02 pour le réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien a du être fait sur deux années. La première partie a été faite en 2014 entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Gaspé et en 2015 entre de Gaspé et l'avenue Henri-Julien. Le contrat a été octroyé à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc » pour un montat de 1 210 598.57 \$ taxes incluses. Il a été entendu avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports qu'il rembourse l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 465 214.74 \$ taxes incluses pour les travaux effectués en 2015 sur l'avenue Laurier entre la rue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien. L'avenue Laurier est devenue une rue artérielle depuis le 1 janvier 2015, donc à la charge de la SIVT.
Informations financières :

Bon de commande #981889

Dépenses nettes passées en 2015 pour la zone visée pour la période :
- juillet(décompte 4) 210 797.42 \$
- septembre(décompte 5) 214 006.19 \$

Répartition de la dépense :
- 43.3 % pour les trottoirs
- 56.7 % pour la chaussée

Ce dossier est de compétence corporatif depuis 1 janvier 2015.

Vous trouverez en pièces jointes les factures de Les Constructions et Pavage Jeskar inc ainsi que les décomptes progressifs 4 et 5 correspondant aux dépenses 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS

Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1145091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » pour l'appel d'offres DDT54-14-02, « Réaménagement du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien » - 1 210 598,57 \$ (taxes incluses) - Autorisation de dépense de 1 319 998,57 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue Laurier entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert en 2012. Ce réaménagement a été effectué afin de sécuriser le secteur, qui comprend une école, un édifice de métro (station de métro Laurier) et un ensemble varié de commerces.

Les travaux de construction prévus en 2014 comprennent, l'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres avec grilles ainsi que l'installation de mobiliers urbains. Le tronçon de l'avenue Laurier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis ne peut pas être effectué en 2014 puisque les conduites d'égout et d'aqueduc doivent être reconstruites.

Dans le cadre de ce projet, les travaux de reconstruction des trottoirs ont été donnés à contrat puisque l'arrondissement ne possède pas l'expertise à l'interne pour effectuer des travaux de cette envergure.

La soumission DDT54-14-02 a paru dans le système SEAO le 18 juin 2014 et l'ouverture a été effectuée le 8 juillet 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Gdd 1130311002, CA13 250246 du 21 juin 2013 et CA13 250352 du 3 septembre 2013 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016.

Gdd 1120311003, CA12 25 0394; Règlement autorisant un emprunt de 5 380 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2012-21)

Gdd 1135091001, CA13 25 0159; Octoi du contrat à Bell pour le déplacement d'un puits d'accès; 131 342.27 \$ (taxes incluses)

Gdd 1133466001, CA13 25 0100; Octroi du contrat gré à gré à Bibby Ste-Croix pour 37 grilles pour arbres; 73 893.93 \$ (taxes incluses)

Gdd 2135091003; Octroi du contrat à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux; 12 980.68 \$ (taxes incluses)
Gdd 2133466003, Autoriser une dépense à Plantation Létourneau pour achat de 40 arbres; 20 758.74 \$ (taxes incluses)
Gdd 2135091005; Dépenses additionnelles pour entreposer les arbres à Plantation Létourneau; 1 379.70 \$ (taxes incluses)
Gdd 2135091001 Autoriser une dépense à la Commission électrique de Montréal pour la construction des bases et conduites de feux de circulation; 6 540.28 \$ (taxes incluses)
Gdd 2135091002; Octroi d'un contrat à SMI-Claulac pour arpentage de l'avenue Laurier entre Saint-Laurent et Saint-Denis; 22 075.20 \$ (taxes incluses)
Gdd 2133466001; Octroi d'un contrat à BPR pour l'étude de photométrie et plan de bases et conduits; 12 299.62 \$ (taxes incluses)
Gdd 2145091001; Octroi d'un contrat à Les Services exp inc. pour étude de caractérisation environnementale sur l'avenue Laurier entre le boul.Saint-Laurent et Henri-Julien pour 8 585.18 \$ (taxes incluses)
Gdd 2143466001; Autoriser une dépense à Plantation Létourneau pour achat de 15 arbres pour l'avenue Laurier entre Saint-Denis et Henri-Julien pour 5 754.49 \$ (taxes incluses)
Gdd 2142728001; Dépense additionnelle à Les Plantations Létourneau pour l'entreposage, l'arrosage et la fertilisation de 53 arbres pour 3 046.84 \$ (taxes incluses)
Gdd 2143466002; Octroi d'un contrat à Bibby Ste-Croix pour l'achat de 26 demi-grilles d'arbres pour 23 943.50 \$ (taxes incluses)
Gdd 2143466004; Octroi d'un contrat à G.G.inox inc. pour des supports à vélo sur l'avenue Laurier, entre Saint-Laurent et Henri-Julien pour 11 353.78 \$ (taxes incluses)
Gdd 2146656001; Octroi d'un contrat pour l'achat de 15 bollards pour l'avenue Laurien, entre Saint-Laurent et Henri-Julien à la compagnie Reliance Foundry inc. pour 5 715.15 \$ (taxes incluses)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » pour les travaux de réaménagement de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce contrat comprend tous les travaux nécessaires pour l'élargissement des trottoirs du côté nord, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres, la mise en place de nouvelles signalisations et marquage, et l'installation de mobiliers urbains.

L'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier va rendre les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons en réduisant le temps de traverse et en augmentant la visibilité piétonne en plus de rendre plus confortables les déplacements sur l'avenue Laurier.

Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».

Un pourcentage de 10 % de contingences est inclus dans le montant total de la soumission.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les coûts suivants :

- 12 000,00 \$ pour les travaux d'installation de feux de circulation pour l'arrondissement Rosemont/Petite Patrie;
- 9 000,00 \$ pour les travaux de marquage et signalisation pour l'arrondissement Rosemont/Petite Patrie;
- 20 000,00 \$ pour l'achat des végétaux qui seront plantés et entretenus par la Direction de la culture, des sports, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 12 000,00 \$ pour la fourniture du mobilier urbain.
- 56 400,00 \$ pour les travaux de déplacement du massif de Bell Canada.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cette soumission, il y a eu un total de 7 preneurs et 2 soumissionnaires. La liste des noms des preneurs du « Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec » est indiquée en pièces jointes.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions et Pavage Jeskars Inc. », 5181, rue Amiens, bureau 202, Montréal-Nord (Québec), H1G 6N9.

Nom du soumissionnaire	Montant total de la soumission (taxes incluses)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 210 598,57 \$
Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	1 214 426,89 \$ *

Note : Le montant total des travaux a été modifié par rapport au montant soumissionné puisqu'il y avait une erreur de calcul à l'item 28 du bordereau de soumission. Le montant total soumissionné était de 1 217 335,75 \$.

Une estimation des coûts a été effectuée le 3 juillet, le montant total de l'estimation était de 1 075 757,71 \$. Le montant total soumis par le plus bas soumissionnaire est de 12,5 % plus haut que le montant total estimé. Cette différence de coût pourrait être expliquée par le fait que l'estimation des coûts était basée sur les coûts des items du bordereau du plus bas soumissionnaire du contrat 2013 plus 2 % d'augmentation. En 2013, l'ouverture de la soumission pour le réaménagement de l'avenue Laurier était le 4 avril et les prix des soumissions en début de saison sont généralement moins élevés à cause de la charge de travail des entrepreneurs. Il est également important de noter que plusieurs soumissions de l'année passée ont été repoussées à cette année donc la charge de travail des entrepreneurs est encore plus élevée.

Le soumissionnaire « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » possède l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers depuis le 16 décembre 2013 (No de la décision 2013-CPSM-1030008). Le soumissionnaire « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » n'est pas dans la liste du « Registre des entrepreneurs non admissibles aux contrats publics » (RENA) et a signé le formulaire intitulé « Déclaration relative aux conflits d'intérêts ».

Le soumissionnaire « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » est titulaire en règle de la licence RBQ no 8006-8455-97. En déposant la soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues dans la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville, en vertu de la loi sur les cités et villes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien sont de 1 319 998,57 \$ (taxes incluses) ce qui inclut 109 400,00 \$ pour les dépenses incidentes.

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif et un virement budgétaire comme suit :

Provenance 2014

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures
Sous-projet 0850020-001 Diverses rues - Réaménagement
géométrique 774 000 \$

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 1368022-002 : Report des surplus 2013 - Compétences
arrondissement 419 000 \$

Imputation

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures

Sous-projet 1250020-005 : Laurier, de St-Laurent à Henri-Julien -

Réaménagement géométrique 1 193 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2212021-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 1 192 733.43 \$

Imputation :

6422-2212021-800850-03103-57201-000000-0000-

142086-000000-17025-00000 1 210 598.57 \$ 1 192 733.43 \$

(PM45091001)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de 40 nouveaux arbres pour réduire les effets des îlots de chaleur et réduction du débit des eaux pluviales vers le réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisation temporaire doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir son permis d'occupation temporaire du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents et les médias de l'aménagement du nouvel espace public, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- diffusion de l'information dans l'infolettre et sur le web (À surveiller), la page Facebook et le compte Twitter de l'arrondissement;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche Sherlock, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le délai d'exécution des travaux, après l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, ne doit pas dépasser quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier en 2014 et dix (10) jours de calendrier en 2015. Les travaux de reconstruction de trottoir sont prévus à être réalisés en 2014 et les travaux de chaussée sont prévus en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric HICKEY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-14

Maxime GIGUÈRE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy OUELLET
Directeur - Développement du territoire

**Dossier # : 1164140002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 109 025,04 \$ taxes incluses, pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - (Phase 1) Rénovation de l'infrastructure - et accorder un contrat à « Robert Hardy Inc. » au montant de 99 827,04 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-05 - (1 soum.)

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE l'arrondissement veut régulariser juridiquement la situation quant aux responsabilités d'entretien d'un mur mitoyen situé aux limites du parc Devonshire;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut réaliser les travaux de renforcement et d'imperméabilisation du mur mitoyen en question;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut améliorer par surcroît le cadre de vie de ses citoyens en leur offrant des milieux de vie agréables.

Il est recommandé :

D'OCTROYER un contrat de 99 827,04 \$ taxes et contingences incluses, à l'entreprise ROBERT HARDY INC. pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure;

D'AUTORISER une dépense totale de 109 025,04 \$ incluant des incidences de 9 198.00 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1164140002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 109 025,04 \$ taxes incluses, pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - (Phase 1) Rénovation de l'infrastructure - et accorder un contrat à « Robert Hardy Inc. » au montant de 99 827,04 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54 -16-05 - (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre un aménagement complet du parc Devonshire et de la place de la Roumanie, nous devons intervenir dans un premier temps sur le mur existant situé au sud du parc, afin de le rendre sécuritaire pour les usagers qui fréquentent le parc. De façon générale, l'état du mur s'est progressivement dégradé au fil des années, ce qui a eu comme conséquence des dommages au parement et à la fondation.

L'arrondissement a mandaté en 2015 une firme d'expert afin de mener à bien une étude exhaustive sur la structure altérée du mur existant et déterminer les mesures à entreprendre pour permettre le renforcement et le rendre sécuritaire. Une réhabilitation de l'infrastructure est rendue nécessaire selon les recommandations formulées au rapport d'expertise.

Cette intervention est prioritaire et doit être réalisée avant les travaux de réaménagement de l'ensemble du parc et de la place. Le parc Devonshire et la place de la Roumanie sont situés au nord de l'avenue des Pins et à l'ouest de la rue Clark.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La phase 1 du réaménagement consiste en la rénovation de l'infrastructure du mur ce qui contribuera à la mise en valeur du parc. Dans le but de sécuriser les actifs dans les parcs de l'arrondissement et mieux répondre aux attentes de la population; voici les interventions

programmées au présent projet de réfection:

- Démolition partielle de l'infrastructure du mur existant;
- Démolition partielle du mur de fondation en pierre de type moëllon;
- Consolidation et renforcement du mur de fondation existant;
- Isolation du mur existant;
- Construction du nouveau mur de brique;
- Modification du parapet et étanchéité de la toiture.

Le montant inscrit aux contingences à la formule de soumission pour la rénovation de l'infrastructure est de l'ordre de 15%.

Un appel d'offres sur invitation pour la rénovation de l'infrastructure s'est tenu du 8 au 17 août 2016. Sur les quatre (4) entrepreneurs invités seulement 1 (un) a déposé une soumission.

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCSLPDS54-16-05, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Hardy Inc., pour un montant de 99 827,04 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (4)

- 1 - Atwill-Morin Aucun dépôt - aucune raison invoquée
- 2 - Robert Hardy Inc. 99 827,04 \$
- 3 - Roja Construction Inc. Aucun dépôt - aucune raison invoquée
- 4 - St-Denis Thompson Désistement pour des raisons de disponibilité

Une estimation de 92 000,00 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a donc un écart de plus de 8,5 % environ entre l'estimation et la soumission. Le pourcentage d'écart entre le montant estimé par les professionnels et la soumission est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure sont répartis comme suit:

Contrat de l'entrepreneur: 99 827,04 \$

Dépenses totales incluant les incidences: 109 025,04 \$

Un montant de 9 198,00 \$ est réservé pour les incidences afin de planifier le transfert des réseaux aériens en télécommunication (Bell et Vidéotron) situé sur l'infrastructure vers le réseau souterrain en place.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1

Rénovation de l'infrastructure, nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, la rénovation de l'infrastructure du parc permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs sécuritaires. De plus, il permet d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents par l'aménagement de quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les présents travaux de réfection architecturale et structurale du mur attenant à la résidence du 3767 rue Sewell devront obligatoirement être réalisés avant le projet de réfection de la Phase 2 du parc Devonshire et ce,

- pour éviter les contraintes d'occupation des lieux et de logistique de chantier par deux entrepreneurs distincts;
- pour que la Ville de Montréal ne devienne pas par défaut le maître d'oeuvre de l'ouvrage aux yeux de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) et de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Le parc Devonshire et la place de la Roumanie seront fermés partiellement à la population du côté Sud du parc le long du mur du bâtiment pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 30 novembre 2016 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonnait sur une période d'environ 60 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 19 septembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux au moyen de panneaux informatifs sur place. L'information se trouvera aussi dans la section Travaux en cours du site Web du Plateau, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311 et figurera dans les faits saillants de la séance du conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA 6 septembre 2016
Début des travaux 19 septembre 2016
Fin des travaux 30 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Hélène LEFEBVRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-31

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1166858016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 99 332,65 \$, taxes incluses, à la compagnie Cubex ltée pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode fourni par la Ville, et autoriser une dépense de 9 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables, conformément aux devis 91416A11 et l'appel d'offres 16-15403.(3 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER UN CONTRAT DE 99 332,65 \$, TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE CUBEX LTÉE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BOÎTE À ASPHALTE ISOLÉE ET CHAUFFANTE SUR UN MODULE POUR CAMION MULTIMODE FOURNI PAR LA VILLE, ET AUTORISER UNE DÉPENSE DE 9 000 \$, TAXES NON APPLICABLES, AU SMRA POUR LA FOURNITURE D'UN MODULE AVEC PATTES RÉTRACTABLES, CONFORMÉMENT AUX DEVIS 91416A11 ET L'APPEL D'OFFRES 16-15403.(3 SOUMISSIONNAIRES)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande cette dépense pour les motifs suivants :

- ATTENDU QUE cet achat avec ses options permettra d'augmenter l'efficacité et la productivité de l'équipe de réfection routière en lui fournissant des outils mieux adaptés et plus complets;
- ATTENDU QUE cet achat permettra de réduire les pertes et le gaspillage reliés au refroidissement prématuré du mélange d'asphalte.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 99 332,65 \$, taxes incluses, à la compagnie Cubex ltée pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode fournis pas la Ville;

D'autoriser une dépense de 9 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour la fourniture

d'un module avec pattes rétractables;

D'autoriser une dépense totale 108 332,65 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;

D'accorder ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-25 08:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166858016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 99 332,65 \$, taxes incluses, à la compagnie Cubex ltée pour la fourniture et l'installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimode fourni par la Ville, et autoriser une dépense de 9 000 \$, taxes non applicables, au SMRA pour la fourniture d'un module avec pattes rétractables, conformément aux devis 91416A11 et l'appel d'offres 16-15403.(3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal consacre plus de 20 M\$ par année au colmatage des nids-de-poule sur son territoire. Cette somme comprend les coûts de la main-d'oeuvre, des matériaux et des équipements qui sont mis à contribution lors de ces opérations. La maintenance du réseau artériel et local, sous la responsabilité des arrondissements, mobilise des ressources importantes tout au long de l'année.

Les travaux de colmatage sont récurrents, car chaque année, le fort volume de circulation, les poids lourds et les rigueurs de l'hiver soumettent notre réseau routier à un stress important et répétitif qui cause des dommages importants. De ce fait, une machinerie unique et spécialisée est requise pour procéder efficacement aux travaux de réparations.

Pour être en mesure de procéder aux travaux de réfections routières, le mélange bitumineux doit être transporté de l'usine aux différents sites d'intervention par les moyens de l'arrondissement. Actuellement, nous possédons une seule benne isolée à asphalte modulaire, non chauffante et un camion de type multimode pour le transport de l'asphalte. Le fait de ne pas avoir une benne chauffante pour réchauffer le mélange réduit l'efficacité de notre équipe, car le mélange perd sa chaleur rapidement et devient vite inutilisable. De plus, une deuxième benne à asphalte permettra d'optimiser le temps de travail de l'équipe avec un approvisionnement plus soutenue.

En plus d'être chauffante, la nouvelle benne sera munie d'un réservoir de liant d'accrochage pour augmenter l'efficacité et la qualité des travaux. Le liant d'accrochage sera utilisé pour adhérer le nouvel asphalte à l'ancien déjà en place. Également, la benne aura un support de plaque vibrante pour permettre son transport et aux opérateurs de procéder à la compaction in situ, plutôt que d'attendre pour une deuxième équipe. Ces deux options additionnels outilleront notre équipe pour augmenter la productivité et la qualité des travaux de pavage sur l'ensemble de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0338 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2016, 2017 et 2018.

CA15 25 0268 - 1 juin 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2015-12)

DESCRIPTION

Ce dossier d'achat est détaillé comme suit :

- Boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante de 10^{1/2}pi de longueur extérieure. (Longueur: 126 po, Largeur: 72 po, Hauteur des côtés: 38 po);
- Capacité rase de 3.8 vg³;
- Système hydraulique couvrant l'ensemble des fonctions de la boîte à asphalte;
- Système de chauffage au diesel avec réservoir de 20 gallons;
- Système de graissage manuel centralisé;
- Réservoir à liant d'accrochage avec système de pulvérisation de 20 gallons muni d'un réservoir de diesel de 5 galons pour le nettoyage des conduits du circuit;
- Support de plaque vibrante à relevage hydraulique destiné à une installation sur le carcan de chasse-neige des manions multimode de classe 393 de la Ville;
- Flèche de signalisation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande cette dépense pour les motifs suivants :

- Cet achat avec ses options permettra d'augmenter l'efficacité et la productivité de l'équipe de réfection routière en lui fournissant des outils mieux adaptés et plus complets;
- Cet achat permettra de réduire les pertes et le gaspillage reliés au refroidissement prématuré du mélange d'asphalte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'équipement et la dépense faisant l'objet de ce sommaire décisionnel sont détaillés dans le tableau ci-dessous:

Devis: 91416A11

Description: Fourniture et installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un module pour camion multimodé fourni par la Ville.

Appel d'offres public : 16-15403 (3 soums)

Adjudicataire : Cubex It

Délai de livraison: 90 jours

Unité d'affaires : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Article 1 Boite à asphalte chauffante multimode	78 950,00 \$	1	78 950,00 \$	
Article 2 Support à liant d'accrochage	5 640,00 \$	1	5 640,00 \$	
Article 3 Support de plaque vibrante	1 805,00 \$	1	1 805,00 \$	
				86 395,00
			Total :	86 395,00
		5,00%	TPS :	4 319,75
		9,975%	TVQ :	8 617,90
			Total + taxes :	99 332,65
			Ristourne TPS (100%) :	(4 319,75)
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(4 308,95)
			Total moins ristourne TPS et TVQ	90 703,95

COMMANDE INTERNE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Pour officialiser cette commande interne, votre unité d'affaires doit produire un dossier décisionnel dans lequel vous préciserez l'imputation budgétaire à utiliser pour la facturation. Un engagement de gestion est fortement conseillé.

Une demande d'intervention (décision déléguée) ou une demande d'information comme partie prenante (décision aux instances) doit être acheminée à Lucie Mc Cutcheon du SMRA.

Fournisseur: Service du matériel roulant et des ateliers

Unité d'affaires : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Description	Prix unitaire	Qté	Total soum.
Module avec pattes rétractables	9 000,00 \$	1	Non tax able 9 000,00
			TOTAL : 9 000,00

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison : 90 après émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 22 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

Le : 2016-08-08

**Dossier # : 1165087001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie 9317- 6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et livraison de deux cents (200) bollards de protection, en fonte ductile, de couleur noire, aux prix et conditions de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15399 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 75 881,20 \$ taxes incluses (3 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire est des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
OCTROYER UN CONTRAT À LA COMPAGNIE 9317-6667 QUÉBEC INC. (GROUPE TEC), POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX CENTS (200) BOLLARDS DE PROTECTION, EN FONTE DUCTILE, DE COULEUR NOIRE AUX PRIX ET CONDITIONS DE LEUR SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15399 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 75 881,20 \$ TAXES INCLUSES (3 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement veut sécuriser les espaces piétons, véhiculaires et les aménagements réalisés sur son territoire, limiter les pertes de végétaux en période hivernale et apaiser la circulation;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut augmenter la durée de vie utile des saillies qui sont construites en installant ces bollards de protection;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut améliorer le cadre de vie des citoyens avec les saillies et les bollards de protection qui ont pour but d'apaiser la circulation et de sécuriser les espaces piétons et véhiculaires;

Il est recommandé :

D'OCTROYER un contrat de 75 881,20 \$ taxes incluses, à la compagnie 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et livraison de deux cents (200) bollards de protection, conformément au prix de sa soumission.

D'AUTORISER une dépense totale de 75 881,20 \$, taxes incluses

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-18 08:28

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1165087001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie 9317- 6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et livraison de deux cents (200) bollards de protection, en fonte ductile, de couleur noire, aux prix et conditions de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15399 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 75 881,20 \$ taxes incluses (3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

La mise en valeur de certaines rues et l'apaisement de la circulation dans certains secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a toujours été une priorité dans le concept d'aménagement et de réaménagement du domaine public, que ce soit par l'implantation des fosses de verdissement ou par la construction de saillies de trottoir.

Cependant, il est nécessaire de démarquer les espaces piétons et véhiculaires lors de la construction de ces aménagements afin d'assurer la sécurité des citoyens. La démarcation se fera à l'aide de bollards de protection qui seront installés au pourtour des saillies et des fosses de verdissement qui seront construites. Cette démarcation sert également à protéger les fosses de verdissement lors des opérations de déneigement.

À cette fin, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veut procéder à l'achat de deux cents (200) bollards de protection. Ces bollards seront installés à la suite de la construction des saillies, prévues en 2016 ainsi que sur celles qui ont été construites dans les années antérieures.

Un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant la fourniture et livraison de bollards de protection en fonte ductile de couleur noire.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9317-6667 Québec inc.(Groupe TEC) pour la fourniture et livraison de deux cents (200) bollards de protection en fonte ductile de couleur noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent contrat vise la fourniture et livraison de deux cents (200) bollards de protection en fonte ductile de couleur noire.

Le processus d'appel d'offres public 16-15399 s'est déroulé du 8 au 27 juin 2016.

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et les trois (3) ont présenté des soumissions:

- 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) 75 881, 20\$ taxes incluses
- Trafic Innovation Inc. 84 099, 61\$ taxes incluses
- St Germain Egouts et Aqueduc Inc. 84 621, 60\$ taxes incluses

La plus basse soumission conforme est celle déposée par la compagnie 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) d'un montant de 75 881,20 \$ taxes incluses.

L'installation des bollards sera assurée par les employés Cols Bleus de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'achat et l'installation des bollards répondent à un besoin de l'arrondissement de protéger de manière sécuritaire les piétons par l'apaisement de la circulation, d'entretenir les espaces de verdissement et les saillies en vue de prolonger leur durée de vie utile. Cela sert également à limiter les zones à risque pour les appareils de déneigement. En effet, les bollards de protection servent à démarquer l'espace de circulation des piétons de celui des véhicules. Les bollards permettent également d'arrêter un véhicule en perdition, d'une manière similaire à celle des chaînes de trottoirs.

Le 8 juin 2016, la Direction de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 16-15399. Les soumissions ont été ouvertes le 27 juin 2016 à 14 heures au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'Hôtel de Ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Une validation de la conformité technique du produit a été effectuée le 18 juillet 2016 sur un échantillon de préproduction, demandé par la Direction de l'approvisionnement au plus bas soumissionnaire, soit 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC). Cet échantillon de préproduction ne rencontre pas l'exigence en ce qui a trait à l'épaisseur du tube qui est supérieure à celle demandée. Cependant, cette exigence a été jugée acceptable et conditionnelle à ce que la livraison finale de bollards de protection respecte toutes les spécificités demandées au devis. Également, le fournisseur s'est prononcé par écrit à apporter toutes les corrections et les modifications nécessaires à la production finale afin de fournir des bollards avec toutes les exigences et les spécificités stipulées au devis technique de l'appel d'offres.

Trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, les prix proposés incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

RÉSULTATS DE SOUMISSIONS				
FIRMES SOUMISSIONNAIRES		PRIX SOUMIS	TAXES (TPS et TVQ)	MONTANT TOTAL
1	9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC)	65 998,00 \$	9 883,2 \$	75 881,20 \$
2	Trafic Innovation inc.	73 146,00 \$	10 953,61 \$	84 099,61 \$

3 St Germain Egout et Aqueduc inc.	73 600,00 \$	11 021,6 \$	84 621,60 \$
Estimation réalisée à l'interne basée sur le prix unitaire du contrat octroyé en avril 2016. (15-14935)			89 680,50 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			81 534,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			8 740,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			11,52 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-13 799,30 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-15,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			8 218,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,83 %

Les prix de soumission et les conformités administratives ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues par la direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le projet est de 75 881, 20 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, l'installation de bollards de protection permet de poursuivre nos engagements liés à Orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. L'action concernée est : 11. Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2016: Octroi du contrat

8 semaines maximum après l'octroi du contrat : Livraison des bollards

Installation : Graduellement après la réception des bollards de protection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public (décrets 795-2014 et 1049-2013).

L'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal

incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ernest JOSEPH
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-08-04



Dossier # : 1164950004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Geninovation pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure - Appel d'offres sur invitation DCCLPDS54-16-07- 2 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense totale pour ce contrat de 12 992,18 \$, taxes incluses

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 12 992,18 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la surveillance des travaux pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure;
2. D'attribuer à Geninovation, plus bas soumissionnaire conforme pour la surveillance des travaux, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCCLPDS54-16-07, pour un contrat total approximatif de 12 992,18 \$;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-08-26 15:53

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164950004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Geninnovation pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-07- 2 soumissionnaires conformes - Autoriser une dépense totale pour ce contrat de 12 992,18 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre un aménagement complet en 2017 du parc Devonshire et de la place de la Roumanie, nous devons intervenir dans un premier temps sur le mur existant appartenant à la Ville située au sud du parc afin de le rendre sécuritaire pour les usagers qui fréquentent le parc. De façon générale, l'état du mur s'est progressivement dégradé au fil des ans, créant ainsi des dommages au parement et à la fondation.

L'arrondissement a mandaté les services professionnels d'une entreprise spécialisée en génie pour effectuer la surveillance des travaux au terrain.

Cette intervention est prioritaire et doit être réalisée avant les travaux de réaménagement de l'ensemble du parc et de la place, elle est donc très attendue de la part des citoyens de l'arrondissement. Le parc Devonshire et la place de la Roumanie sont situés au nord de l'avenue des Pins et à l'ouest de la rue Clark.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif de ce réaménagement consiste en la rénovation de l'infrastructure du mur et contribue à la mise en valeur du parc. Dans le but de sécuriser les actifs dans les parcs de l'arrondissement et mieux répondre aux attentes de la population. Les interventions incluses à l'intérieur de la soumission pour la rénovation de l'infrastructure se résument comme suit :

A- Réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Surveillance des travaux de la phase 1 - Rénovation de l'infrastructure

- Surveillance des travaux de la rénovation de l'infrastructure;

Un appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux de rénovation de l'infrastructure s'est tenu du 9 au 17 août 2016; il y a eu 3 entreprises qui ont été invitées et deux soumissionnaires ont déposé leur soumission.

JUSTIFICATION

Après analyse des offres de services pour la surveillance des travaux - DCSPD54-16-07, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Geninnovation, pour un montant de 12 992,18 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (3)

- 1 - Geninnovation 12 992,18 \$
- 2 - MLC Associés inc. Désistement pour des raisons de disponibilité
- 3 - SMI 30 296,03 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la surveillance des travaux du projet réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure sont répartis comme suit:

Contrat: 12 992,18 \$

Dépense totale : 12 992,18 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - Phase 1 Rénovation de l'infrastructure, nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, la rénovation de l'infrastructure du parc permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs sécuritaires pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Devonshire et la place de la Roumanie sera fermé partiellement à la population du côté sud du parc le long du mur du bâtiment pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au 30 novembre 2016 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonnera sur une période d'environ 60 jours. La période souhaitée pour le début des travaux est le mois de septembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

De plus, et afin de renseigner la population sur le projet, des panneaux informatifs seront mis en place lors de l'installation des clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour les travaux de réalisation - CA 6 septembre 2016
Début des travaux septembre 2016
Fin des travaux 30 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2016-08-25



Dossier # : 1163842009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ aux Filles électriques, pour la tenue du "Festival Phenomena", qui se tiendra du 13 au 21 octobre 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant.

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ aux Filles électriques, pour la tenue du "Festival Phenomena", qui se tiendra du 13 au 31 octobre 2016.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-24 13:58

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ aux Filles électriques, pour la tenue du "Festival Phénomena", qui se tiendra du 13 au 21 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ aux Filles électriques, pour la tenue du "Festival Phénomena", qui se tiendra du 13 au 21 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163842011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2000 \$ au Comité de la Fête des voisins de Milton-Parc, pour la construction de 12 bacs à légumes dans le cadre du projet de la ruelle verte.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant.

Octroi d'une contribution financière de 2000 \$ au Comité de la Fête des voisins de Milton-Parc, pour la construction de 12 bacs à légumes dans le cadre du projet de la ruelle verte

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-25 13:59

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2000 \$ au Comité de la Fête des voisins de Milton-Parc, pour la construction de 12 bacs à légumes dans le cadre du projet de la ruelle verte.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroi d'une contribution financière de 2000 \$ au Comité de la Fête des voisins de Milton-Parc, pour la construction de 12 bacs à légumes dans le cadre du projet de la ruelle verte

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163842008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison de la Miséricorde, pour la réalisation d'une épluchette de blé d'inde qui aura lieu le 1er septembre.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant.

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison de la Miséricorde, pour la réalisation d'une épluchette de blé d'inde qui aura lieu le 1er septembre.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-24 13:58

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison de la Miséricorde, pour la réalisation d'une épluchette de blé d'inde qui aura lieu le 1er septembre.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Maison de la Miséricorde, pour la réalisation d'une épluchette de blé d'inde qui aura lieu le 1er septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163842010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue publique, pour la tenue de la "Fête de rue Esplanade Block Party", qui se tiendra le 10 septembre 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant.

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue publique, pour la tenue de la "Fête de rue Esplanade Block Party", qui se tiendra le 10 septembre 2016.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-24 13:59

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue publique, pour la tenue de la "Fête de rue Esplanade Block Party", qui se tiendra le 10 septembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue publique, pour la tenue de la "Fête de rue Esplanade Block Party", qui se tiendra le 10 septembre 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1161662001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente d'une valeur de 15 000 \$ à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous forme de gratuité de prêt de matériel et installations relativement à l'utilisation de l'aréna Saint-Louis dans le cadre des Championnats provinciaux de hockey mineur 2017 (Coupe Dodge) organisés par l'Association régionale de hockey de Montréal

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

D'accorder une subvention non-récurrente, d'une valeur de 15 000 \$, à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et installations relativement à l'utilisation de l'aréna Saint-Louis dans le cadre des Championnats provinciaux de hockey mineur en avril 2017 (Coupe Dodge) organisés par l'Association régionale de hockey de Montréal.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-08-23 16:44

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161662001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention non-récurrente d'une valeur de 15 000 \$ à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous forme de gratuité de prêt de matériel et installations relativement à l'utilisation de l'aréna Saint-Louis dans le cadre des Championnats provinciaux de hockey mineur 2017 (Coupe Dodge) organisés par l'Association régionale de hockey de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Du 19 au 23 avril 2017, l'Association régionale de hockey de Montréal tiendra les Championnats provinciaux de hockey mineur (Coupe Dodge). C'est la première fois depuis 2002 que Montréal obtient la tenue de cet événement. Ce tournoi regroupera 322 équipes provenant de toutes les régions du Québec. L'événement aura lieu dans 12 arénas de la Ville de Montréal dont l'aréna Saint-Louis.

Alors que la saison des activités régulières est terminée à l'arrondissement Plateau-Mont-Royal et en raison de la mise aux normes de l'aréna Étienne-Desmarteau, l'aréna Saint-Louis a été identifié comme la meilleure alternative pour tenir cet événement.

D'une part, ces Championnats permettront aux associations locales d'amasser des sommes importantes qui seront réinvesties auprès des jeunes hockeyeurs de la Ville de Montréal et d'autre part, notre arrondissement pourra profiter d'importantes retombés économiques locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Aussi nommés Coupe Dodge, les Championnats provinciaux de hockey sur glace constituent un événement sportif d'une envergure considérable et comparable à la finale provinciale des Jeux du Québec.

Près de 322 équipes alignant quelque 6 000 hockeyeurs et hockeyeuses en provenance des 14 régions administratives du Québec viennent conclure la saison et déterminer un champion dans 24 catégories distinctes.

La tenue annuelle de cet événement, qui s'étend généralement sur quatre à cinq jours, génère des retombées économiques à la région hôte estimées à plus de 5 M\$ compte tenu

de la présence des parents, amis, officiels et personnel d'entraîneurs qui accompagneront les équipes.

Hockey Québec a adopté une politique de décentralisation pour la présentation de ce sommet sportif et la plupart des régions organisent ainsi, tour à tour, cette activité. Un comité organisateur est généralement formé près de deux ans avant l'événement afin de préparer adéquatement son bon déroulement.

L'organisation de cet événement majeur requiert l'implication de plus de 1 000 bénévoles et une quinzaine de sites distincts (arénas) pour la présentation des matchs. Chaque site est placé sous la responsabilité d'un sous-comité, généralement une association de hockey mineur.

La Coupe Dodge est réservée aux équipes du secteur récréation et compétition des réseaux de hockey fédérés par Hockey Québec, volets hockey féminin et hockey masculin.

JUSTIFICATION

Sans cette subvention, la Coupe Dodge se déroulerait dans d'autres arénas offrant des avantages concurrentiels supérieurs à ceux offerts par la Ville de Montréal faisant ainsi perdre aux organismes de hockey de l'arrondissement une source de revenus intéressante. Cette source de financement est rendue possible puisque l'arrondissement entend offrir la gratuité pour l'utilisation des installations durant ce championnat. Cet événement accorde ainsi l'autorisation de la vente de billets, l'affichage sur les bandes ainsi que la vente de boissons alcoolisées et des produits dérivés.

L'arrondissement s'attend également à des retombées économiques additionnelles liées à une augmentation importante de nombreux visiteurs provenant de l'extérieur de la région de Montréal. À titre d'exemple, environ 840 chambres d'hôtels seront réservées pour un minimum de trois nuits dans la Ville de Montréal. La tenue de ces championnats permettra de recueillir des fonds qui seront réinvestis dans l'offre de service de l'association régionale.

Enfin, cette pratique ne brime en rien la clientèle montréalaise fréquentant l'aréna Saint-Louis car l'ensemble des activités s'y déroule au moment où les activités hivernales régulières seront terminées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une subvention non-récurrente d'une valeur approximative de 15 000 \$, couvrant les frais d'opération de cet événement, sera offerte à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous forme de gratuité de prêt de matériel et installations relativement à l'utilisation de l'aréna Saint-Louis. Il est à noter qu'il n'y a aucune perte de revenus puisque les activités régulières de l'aréna seront terminées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Coupe Dodge constitue un apport intéressant à l'industrie touristique de la région de Montréal. L'application de cette subvention vise à favoriser la tenue d'événements d'envergure dont les retombées économiques sont importantes et ainsi évite la migration d'événements d'envergures vers la concurrence, en raison d'avantages supérieurs telles une tarification réduite ou même la gratuité dans certains cas. Le financement des organismes partenaires de la ville est ainsi bonifié et permet le développement d'une meilleure offre de service de plus en plus accessible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle sera mentionnée dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement. La Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement relaiera dans ses outils, la stratégie de communication qui sera développée par le central pour ce projet municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina ROMERO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Le : 2016-08-23

**Dossier # : 1166858015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

AUTORISER LA MISE AU RANCART ET LA VENTE À JUSTE PRIX DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AYANT DÉPASSÉ LEUR VIE UTILE, DEVENUS HORS D'USAGE OU DONT LES COÛTS DE RÉPARATION SONT TROP ÉLEVÉS.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage;

ATTENDU QUE les véhicules inscrits au dossier ont dépassé leur durée de vie utile et sont rendus désuets et qu'ils nécessitent des réparations importantes et coûteuses;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la vente à juste prix des véhicules et appareils inscrits au sommaire et ayant dépassés leur durée de vie ou étant devenus hors d'usage;
2. De confier au Centre de services partagés, Service du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA) le mandat de retenir le meilleur intermédiaire pour la vente à l'encan;
3. De créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166858015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et d'équipements ayant dépassé leur vie utile, devenus hors d'usage ou dont les coûts de réparation sont trop élevés.

CONTENU

CONTEXTE

La gestion des actifs de l'arrondissement passe par la disposition de vieux équipements ou encore des biens, dont l'entretien est trop coûteux et injustifié. Le présent dossier a pour objet de mettre à jour notre inventaire en gardant seulement les véhicules utiles et sécuritaires. Une vente par un commissaire priseur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permet à l'arrondissement d'obtenir un meilleur prix pour les équipements dont il veut se départir.

De ce fait, l'arrondissement doit se départir de véhicules ou d'équipements qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont trop élevés. Selon la procédure mise en place par la décision CA14 250344 entérinée le 1er décembre 2014, nous suggérons la disposition des éléments listés en pièces jointes au dossier.

La disposition des véhicules est assurée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal auprès d'encanteurs spécialisés dans le domaine des véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0344 : Autorisation de la mise au rancart et de la vente à juste prix de véhicules et d'équipements qui sont devenus désuets, ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la mise au rancart et la vente à prix juste des véhicules suivants :

- 134-03114 - Automobile sous-compacte - Durée de vie utile atteinte. Véhicule désuet et nécessitant d'importants travaux de réparation.
- 413-04033 - Tracteur sur roues 45 CV à 64.9 CV - Véhicule nécessitant d'importants travaux de réparation et très usée.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de traiter ce dossier pour les motifs suivants :

1. L'arrondissement doit remplacer régulièrement des équipements et des véhicules devenus désuets ou hors d'usage.
2. Les véhicules inscrits au dossier ont dépassé leur durée de vie utile et sont rendus désuets. Ils nécessitent des réparations importantes et coûteuses.
3. L'arrondissement doit s'assurer de disposer de ses actifs à juste prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de renouvellement et de mise au rancart de la flotte de véhicules de l'arrondissement permettent de :

- Réduire les pertes de temps reliées aux réparations fréquentes des véhicules ayant atteint leur limite de vie utile;
- Réduire les frais d'entretien du parc de véhicule;
- Améliorer l'image de l'arrondissement;
- Épurer les véhicules non utilisés pour libérer les parcs automobiles;
- Optimiser les dépenses reliées au matériel roulant en sélectionnant et disposant les véhicules prêts pour le rancart.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-08

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1163943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résolution modifiant le Règlement d'emprunt 2007-10 autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour la réfection des infrastructures de surface de la rue Saint-André afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé.

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 4 juin 2007 le règlement 2007-10 autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour la réfection des infrastructures de surface de la rue Saint-André;

Attendu que l'objet du règlement 2007-10 a été réalisé en partie seulement;

Attendu que le reste du projet prévu au règlement 2007-10 ne sera pas réalisé;

Il est résolu :

1. De modifier le titre et l'article 1 du règlement 2007-10 par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé de 2 600 000 \$ par le nouveau montant autorisé de 61 371,41 \$.
2. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-22 15:25

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1163943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résolution modifiant le Règlement d'emprunt 2007-10 autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour la réfection des infrastructures de surface de la rue Saint-André afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 4 juin 2007, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement d'emprunt 2007-10 autorisant un emprunt au montant de 2 600 000 \$ pour la réfection des infrastructure de surface la la rue Saint-André. Des travaux préliminaires ont été effectués pour un montant de 61 371.41 \$ et ont été arrêtés à la demande des citoyens et non pas été complété à ce jour. L'arrondissement n'allant donc pas de l'avant dans ce projet, nous demandons que le Règlement d'emprunt 2007-10 soit diminué du montant résiduel de 2 538 628.58 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 juin 2007 - CA07 250212 - 1070311005 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-André(2007-10)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'abolir le résiduel de 2 538628.59 \$ provenant du règlement d'emprunt 2007-10 pour la réfection de la rue Saint-André. Il a été décidé antérieurement de ne pas poursuivre ce projet, donc l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire que cet emprunt soit retourné au Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

JUSTIFICATION

À la demande du Service des finances, de modifier le montant du règlement d'emprunt 2007-10 pour la réfection de la rue Saint-André pour un montant de 61 371.41 \$. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire annuler cet emprunt puisque le projet ne sera pas réalisé. L'annulation de cet emprunt fera en sorte de diminuer les emprunts qui deviennent à la charge des citoyens de l'arrondissement lorsqu'ils sont déboursés selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes. qui stipule que cet article permet, sous réserve des conditions d'application qui y sont prévues, de modifier un règlement d'emprunt par résolution ne nécessitant aucune approbation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 16 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LABRIE
Conseiller en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division

Le : 2016-08-15

**Dossier # : 1160311003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt 2005-01, 2005-13, 2006-06, 2006-07, 2006-21, 2006-23, 2007-01, 2007-26, 2008-01, 2008-08, 2008-16, 2008-20, 2010-25 et 2011-15

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements qui apparaissent en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne seront pas utilisés en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au Ministère d'annuler dans ses

registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Lavinia BADEA **Le** 2016-07-18 15:31

Signataire :

Lavinia BADEA

Chef de division
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1160311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt 2005-01, 2005-13, 2006-06, 2006-07, 2006-21, 2006-23, 2007-01, 2007-26, 2008-01, 2008-08, 2008-16, 2008-20, 2010-25 et 2011-15

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, le réaménagement de parcs, la réfection de divers bâtiments ou pour le remplacement de véhicules. Certain de ces règlements, qui ont été utilisés en grande partie et pour lesquels il reste un solde résiduel, doivent être fermés car leurs projets sont terminés. Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivant ne seront pas utilisés en totalité et de demander au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduel de chacun:

- 2005-01:** Règlement autorisant un emprunt de 1 490 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (CA05 25 0057).
- 2005-13:** Règlement autorisant un emprunt de 194 000 \$ pour la réalisation de la Phase 1 du programme de réaménagement de la piscine Sir-Wilfrid-Laurier (CA05 25 0252).
- 2006-06:** Règlement autorisant un emprunt de 1 016 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA06 25 0116).
- 2006-07:** Règlement autorisant un emprunt de 570 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (CA06 25 0117).
- 2006-21:** Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (CA07 25 0008).
- 2006-23:** Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour la réalisation de travaux de climatisation à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal (CA07 25 0010).
- 2007-01:** Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA07 25 0038).
- 2007-26:** Règlement autorisant un emprunt de 641 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (CA08 25 0017).
- 2008-01:** Règlement autorisant un emprunt de 216 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (CA08 25 0055).
- 2008-08:** Règlement autorisant un emprunt additionnel de 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de climatisation à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal (CA08 25 0162).
- 2008-16:** Règlement autorisant un emprunt additionnel de 3 377 000 \$ pour la réalisation du réaménagement de la piscine Laurier et du pavillon de baigneurs (CA08 25 0335).

2008-20: Règlement autorisant un emprunt additionnel de 723 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (CA09 25 0024).

2010-25: Règlement autorisant un emprunt additionnel de 1 225 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (CA11 25 0020).

2011-15: Règlement autorisant un emprunt additionnel de 890 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (CA11 25 0405).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0059 - 4 mars 2013 : Fermeture des règlements d'emprunt 2006-05-01, 2006-22, 2007-27, 2008-05-01 et 2008-13 (GDD 1130311001).

CA15 25 0301 - 6 juillet 2015 : Fermeture du règlement d'emprunt 2004-31 (GDD 1150311002).

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt 2005-01, 2005-13, 2006-06, 2006-07, 2006-21, 2006-23, 2007-01, 2007-26, 2008-01, 2008-08, 2008-16, 2008-20, 2010-25 et 2011-15

JUSTIFICATION

Cette fermeture d'un règlement d'emprunt permettra d'annuler le solde résiduel au règlement d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BRUNET
Conseiller en gestion de ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division

Le : 2016-07-18



Dossier # : 1163842007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er juin au 31 juillet 2016

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-08-16 17:53

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er juin au 31 juillet 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1162671007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier:
7. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7) de l'ancienne Ville de Montréal, une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-08-23 09:21

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162671007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2015, près de 220 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;*
- *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c.p.-12.2, article 7.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SAINDON
Agent (e) de projet

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-08-19



Dossier # : 1166768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE VILLENEUVE À L'INTERSECTION DE LA RUE DE BULLION

ATTENDU QUE la demande d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion figure dans le plan stratégique 2016 émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et écoliers qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche est de la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-08-12 11:06

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'installation d'un panneau d'arrêt à l'approche est de l'intersection de la rue Villeneuve et de la rue De Bullion figure parmi les études mentionnées dans le plan stratégique 2016 des élus et à réaliser dans l'immédiat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt à l'approche est de la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion.

JUSTIFICATION

L'installation de panneaux d'arrêt toutes directions peut être envisagée à l'intersection des rues Villeneuve et De Bullion, notamment car la condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour toute la période du comptage (8 heures). Malgré le fait que la condition de la proximité des arrêts toutes directions (Hôtel-de-Ville et Coloniale) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais, où cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement.

Alors que dans les normes du MTQ, la présence d'un arrêt à une intersection située à une distance de moins de 150 mètres soit un critère nuisant à la justification d'un nouvel arrêt, dans ce cas-ci, il devient un incitatif à en ajouter un. En effet, trois des quatre intersections de la rue Villeneuve situées entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard Saint-Laurent sont gérées par des arrêts toutes directions, sauf celle de la rue De Bullion située en second sur ce tronçon. Dans ce cas, l'ajout d'un arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue

De Bullion uniformisera les modes de gestion de cette portion de la rue Villeneuve. L'arrêt améliorera également la sécurité des nombreux piétons qui fréquentent les commerces présents (le dépanneur, le salon de soins corporels et le restaurant) et des écoliers de l'école Saint-Enfant-Jésus située au coin de la rue Coloniale, la rue Villeneuve faisant partie des corridors scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le coût des travaux est entièrement à la charge de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels par l'amélioration de la sécurité des résidents, piétons, cyclistes et écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons fréquentant le secteur et des écoliers qui se rendent à l'école Saint-Enfant-Jésus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus, 30 jours précédant leur implantation.

- Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.
- L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordres de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1166768007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE MARIE-ANNE À L'INTERSECTION DE LA RUE CLARK

ATTENDU QUE la demande d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark figure dans le plan stratégique 2016 émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark améliorera la sécurité des piétons et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche ouest de la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-18 08:55

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue Marie-Anne et de la rue Clark figure parmi les études mentionnées dans le plan stratégique 2016 des élus et à réaliser dans l'immédiat. Elle a également fait l'objet d'une requête d'un citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'approche ouest de l'intersection avec la rue Clark.

JUSTIFICATION

L'installation de panneaux d'arrêt toutes directions peut être envisagée à l'intersection des rues Marie-Anne et Clark, car la condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour la majorité de la période du comptage (7 heures sur 8). Malgré le fait que la condition de la proximité des feux de circulation (Saint-Urbain et Saint-Laurent) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais mais que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement.

L'arrêt sur la rue Marie-Anne permettra d'améliorer la sécurité des nombreux cyclistes (plus de 300 à l'heure de pointe du matin et 350 à celle de l'après-midi) qui empruntent les aménagements cyclables sur la rue Clark (chaussée désignée en direction nord et bande cyclable à contresens vers le sud). La présence du garage de réparation de carrosseries et des espaces de livraison de commerces de l'avenue du Mont-Royal (Provigo, boutique de meubles importés, restaurant, dépanneur) amène également des camions lourds à passer

par l'intersection. Ils sont un peu plus nombreux à provenir de la rue Marie-Anne et à effectuer un virage à gauche sur la rue Clark, donc à croiser le chemin des cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Le coût des travaux est entièrement à la charge de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels par l'amélioration de la sécurité des résidents, piétons et cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons fréquentant le secteur et des cyclistes circulant sur les aménagements cyclables de la rue Clark.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

L'annonce sera faite dans le communiqué des faits saillants du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1161059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à la réduction d'un espace au poste d'attente pour les taxis sur la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN DE RETIRER UN ESPACE AU POSTE D'ATTENTE POUR LES TAXIS SUR LA RUE SAINT-VIATEUR OUEST, ENTRE LA RUE HUTCHISON ET L'AVENUE DU PARC

ATTENDU QUE l'arrondissement procédera à la construction d'une avancée de trottoir sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest immédiatement à l'ouest de l'avenue du Parc.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de réduire de 9 mètres à partir de l'est le poste d'attente pour les taxis situé sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest à 7 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc, sur une distance de 43 mètres.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-17 07:45

Signataire : Guy OUELLET

 Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
 travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1161059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance relative à la réduction d'un espace au poste d'attente pour les taxis sur la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procédera à la construction d'avancées de trottoir (contrat DDTTP-54-16-03) sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest à l'ouest de l'avenue du Parc. Un poste d'attente pour taxis d'une longueur de 43 mètres se situe sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, à partir de 7 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc. Officiellement, il s'agit d'un poste d'attente pour cinq voitures taxis, mais six voitures y sont stationnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le poste d'attente pour taxis a été installé suite à une décision antérieure à 1999.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De réduire de 9 mètres à partir de l'est la zone de stationnement interdit excepté taxis d'une longueur de 43 mètres située sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, à partir de 7 mètres à l'ouest de l'avenue du Parc.

JUSTIFICATION

Le nouvel aménagement occasionnera la perte d'un espace du poste d'attente, car la présence d'une porte de garage ne permet pas son déplacement vers l'ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'un espace de stationnement pour le poste d'attente pour taxis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information au Bureau du taxi et du remorquage à la fin des travaux de construction d'avancées de trottoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie OUELLETTE
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-08-11



Dossier # : 1164440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat » pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 300, RUE LÉO-PARISEAU (TOUR TRANSAT) POUR L'ÉVÉNEMENT DU GRAND PRIX CYCLISTE 2016 DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 10 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QUE chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en 2015 à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq années à venir, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé :

D'autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes :

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, mercredi le 7 septembre 2016 et retirée au plus tard, vendredi le 16 septembre 2016;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 18,29 m (40' x 60') et installée entre les 17e et 21e étages de cet immeuble de 26 étages;
- que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'oeillets prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-18 08:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat » pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 juillet 2016, la compagnie *Transat A.T. inc.* , mieux connue sous le nom d'*Air Transat*, a déposé à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne publicitaire de type « bannière » pour l'immeuble qu'elle occupe au 300, rue Léo-Pariseau « *Tour Transat* » appartenant à *Second Placement inc.* , à l'occasion de l'événement « *Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal* », qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2016.

Cette année, pour la 7e édition du Grand Prix Cycliste de Montréal, la compagnie *Transat A.T. inc.* souhaite, pour une 2e année consécutive, installer sur l'immeuble qu'elle occupe, une enseigne publicitaire de type « bannière » afin de soutenir et souligner cet événement de calibre international. Le Grand Prix Cycliste est un événement sportif d'envergure, dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale). Ces deux épreuves sont stratégiques pour le développement du cyclisme de haut niveau du côté des Amériques et contribuent, de manière importante, à attirer à Montréal l'élite mondiale du cyclisme professionnel provenant de partout dans le monde. Le Grand Prix Cycliste rassemble chaque année près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme, ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale. Cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent.

La promotion d'un tel événement est importante car elle permet de faire rayonner Montréal et le Québec à l'étranger, d'autant plus que la course sera télédiffusée dans 130 pays. Ainsi, en avril 2015, le maire de Montréal annonçait que le Grand Prix Cycliste de Montréal resterait dans la métropole pour les cinq années à venir. La Ville a également décidé de reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars avec l'aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 ». Air Transat est l'un des nombreux commanditaires officiels du Grand Prix Cycliste en assurant le transport outremer des « ProTeams » et de leur imposante cargaison. D'autres commanditaires apportent également leur aide, financière ou d'une autre façon, tels les gouvernements du Canada et du Québec, les villes de Québec et Montréal et Via Rail. Québecor, pour sa part, rendra accessible la course à des millions de

Québécois via ses chaînes TVA et TVA Sports.

Cette année, pour sa 7^e édition, cette course se tiendra du 10 au 12 septembre 2016 à Montréal. La bannière proposée présente un visuel qui contribuera à promouvoir le Grand Prix Cycliste durant cette période, tout en encourageant les participants à cette course. Elle assurera une meilleure visibilité de l'événement depuis le nord, dans l'axe de l'avenue du Parc, le lieu de départ et d'arrivée étant prévu au nord du monument Georges-Étienne Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La compagnie *Transat A.T. inc.* a obtenu en 2015 du conseil d'arrondissement une ordonnance identique, l'autorisant à installer un affichage à des fins culturelles (résolution: CA15 25 0369).

DESCRIPTION

Autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type « bannière » au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, entre les 17^e et 21^e étages de cette tour de 26 étages. La bannière proposée mesurera 12,19 m x 18,29 m (40' x 60'), sera de forme rectangulaire et installée verticalement, sera aux couleurs d'*Air Transat* (bleu et blanc) hormis pour le coureur cycliste représenté en couleur et entouré de l'étoile-logo d'*Air Transat*. Le message « *Bonne chance aux coureurs* » figurera au haut de la bannière et les logos d'*Air Transat* et du Grand Prix Cycliste au bas de celle-ci.

Cette enseigne sera composée d'une seule affiche rectangulaire, imprimée sur du tissu à bannière ignifugé de type filet translucide, puis sera fixée sur le parapet du sommet de l'immeuble et sur tout son pourtour dans les joints d'aluminium du mur-rideau, à l'aide de visses disposées à tous les 12 pouces pour éviter que le vent ne s'infilte derrière. Le requérant s'est engagé à limiter au minimum les perforations et à réparer ces perforations après l'enlèvement de l'enseigne avec un produit qui empêchera de façon permanente l'infiltration d'eau et la dégradation.

La bannière sera mise en place au plus tôt, mercredi le 7 septembre 2016 et retirée au plus tard, vendredi le 16 septembre 2016.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'édicter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- L'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;
- L'affichage temporaire, d'une durée de 10 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);
- L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;
- Chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

- En 2015, la Ville s'est engagée à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq prochaines années dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;
- L'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;
- Le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec, ainsi qu'à nos cyclistes locaux, une visibilité internationale;

- Chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis dans le journal *Le Plateau* suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, pour une période de temps déterminée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-12

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1167272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une modification à la signalisation - Interdire le passage des camions de plus de 12,2 m - Avenue De Gaspé

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

RATIFIER UNE MODIFICATION À LA SIGNALISATION - INTERDIRE LE PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 12,2 MÈTRES SUR L'AVENUE DE GASPÉ À PARTIR DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE MAGUIRE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c.C-4.1, l'arrondissement peut, par résolution, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation.;

Il est recommandé :

De ratifier une modification à la signalisation de prescription interdisant aux véhicules routiers de plus de 12,2 mètres de circuler en direction sud sur l'avenue De Gaspé à partir de l'intersection avec la rue Maguire.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-08-12 13:29

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1167272001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une modification à la signalisation - Interdire le passage des camions de plus de 12,2 m - Avenue De Gaspé

CONTENU

CONTEXTE

DDS 16-85023 et 16-145910

Les camions de livraison locale de plus de 12,2 mètres (40 pieds) de long empruntent l'avenue De Gaspé en direction sud et se voient bloqués à l'intersection de l'avenue Laurier Est, car ils sont trop longs pour tourner. Ils sont donc obligés de reculer sur 280 mètres pour faire le détour via la rue Maguire. Cette situation gêne la bonne circulation des véhicules et cause du dérangement pour les citoyens.

Suite à l'incident survenu le 10 août dernier, où un camion remorque a causé des dommages matériels au mobilier urbain et à un bâtiment résidentiel à l'intersection de l'avenue De Gaspé et l'avenue Laurier Est, un panneau de signalisation de prescription pour les camions a été installé dans la semaine du 15 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer une signalisation de prescription interdisant aux véhicules routiers de plus de 12,2 mètres de circuler en direction sud sur l'avenue De Gaspé à partir de l'intersection avec la rue Maguire;

JUSTIFICATION

Les aménagements de saillies réalisés en 2013 à l'intersection des avenues De Gaspé et Laurier Est ne permettent plus aux véhicules routiers de plus de 12,2 mètres de longueur de faire leur virage. La longueur maximale a été déterminée par des modélisations de différentes longueurs de camion dans le virage, ainsi que par la connaissance de la longueur d'un autobus de la Société de Transport de Montréal (STM), dont le circuit d'autobus passe à cet endroit. L'installation de la signalisation de prescription en longueur pour les camions de livraison favorisera une meilleure circulation locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unité. Les travaux relatifs aux modifications des bornes et panonceaux sont entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans le Plan Local de Développement Durable (PLDD) sous l'orientation 2 qui est d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, par l'apaisement de la circulation et la valorisation du milieu familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 8, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c.C-4.1, l'arrondissement peut par résolution prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1166622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Règlement 2016-01 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT 2016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c.O-0.1)

Vu l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre aux commerçants qui génèrent un volume de déchets au delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative.

Il est recommandé :

De donner avis de motion à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, en vue d'adopter le *Règlement (2016-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1)*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-17 07:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Règlement 2016-01 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'adoption d'un règlement du conseil de la Ville relatif aux services de collecte des matières résiduelles, certains règlements d'arrondissements seront abrogés et remplacés.

C'est le cas pour le Règlement sur le service des collectes à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

Les spécificités opérationnelles de l'arrondissement en terme d'horaire, de secteurs et de journées de collectes demeureront cependant inchangées et feront l'objet d'une ordonnance du comité exécutif de la Ville. Cependant, tel que confirmé dans une note, le règlement refondu ne prendra pas en compte l'occupation du domaine public.

Notre arrondissement encadre actuellement, et par le biais du Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), l'occupation du domaine public afin de permettre aux commerçants qui génèrent un volume important de déchets, collectés par une entreprise privée, de laisser en tout temps des conteneurs sur le domaine public moyennant un coût annuel.

Afin de poursuivre les opérations sur notre territoire telles quelles et afin que les pratiques actuelles demeurent encadrées, nous devons modifier le règlement sur l'occupation du domaine public en ce sens, afin d'y intégrer les dispositions qui se trouvaient dans le Règlement 2011-12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0793 : Avis de motion - Règlement sur les services de collecte. GDD : 1166717001

CA 15 2500144 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2015-22) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse et d'un placottoire. GDD : 1156749002

CA 15 250083 : Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à

l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19) GDD : 1156622002

DESCRIPTION

Les articles ajoutés dans le règlement actuellement en vigueur permettent de spécifier :

- les conditions d'installation des contenants sur le domaine public;
- les dimensions, volumes et types de contenants autorisés;
- les modalités d'obtention du permis annuel.

Le prix du permis est fixé annuellement et est intégré dans le règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit maintenir son territoire propre en tout temps.

L'arrondissement doit permettre aux commerçants qui génèrent un volume de déchets au delà des quantités permises pour la collecte effectuée par la Ville, une solution alternative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les permis d'occupation du domaine public par des conteneurs à déchets rapportent en moyenne 55 000 \$ à l'arrondissement chaque année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification réglementaire nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD)

En effet, la modification permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 3 : Pratiquer une gestion responsable des ressources, action 16. Implanter des mesures de récupération et de valorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification réglementaire permet de garder le contrôle sur la gestion des bacs entreposés en ruelle et ainsi de contribuer à la propreté de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement mis à jour sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 6 septembre 2016

Adoption : CA du 3 octobre 2016

Entrée en vigueur : Lors de la publication après l'adoption par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FORTIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie FORTIER, 22 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-06-17



Dossier # : 1166622004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 2016-09 abrogeant le règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ADOPTER LE RÈGLEMENT 2016-09 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2011-12)

Vu l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux collectes de matières résiduelles en lien avec les compétences du conseil de Ville ainsi que les dispositions spécifiques à notre territoire sont intégrées à de nouveaux règlements;

Il est recommandé :

De donner avis de motion à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, en vue d'adopter le *Règlement (2016-09)* abrogeant le règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-17 07:46

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166622004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 2016-09 abrogeant le règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'adoption d'un règlement du conseil de Ville relatif aux services de collecte des matières résiduelles, celui ci, abroge à son article 20, tous les règlements d'arrondissement relatifs aux services de collecte et contenant les dispositions en lien avec une compétence du conseil de ville, à savoir l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

Les autres dispositions qui ne relèvent que de l'arrondissement demeurent en vigueur tant et aussi longtemps qu'elles ne sont pas abrogées par le conseil d'arrondissement.

Les dispositions spécifiques relatives à l'occupation du domaine public par des conteneurs font l'objet d'un autre sommaire décisionnel identifié sous le numéro 1166622001 afin de les intégrer au Règlement 2016-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M c. O-0.1).

Puisque toutes les dispositions en lien avec les compétences du conseil de Ville ainsi que les dispositions spécifiques à notre territoire sont intégrées à de nouveaux règlements, nous recommandons d'abroger le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0793 : Avis de motion - Règlement sur les services de collecte. GDD : 1166717001
CA 15 250083 : Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19) GDD : 1156622002

DESCRIPTION

Abroger le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)

JUSTIFICATION

Puisque toutes les dispositions en lien avec les compétences du conseil de ville ainsi que les dispositions spécifiques à notre territoire sont intégrées à de nouveaux règlements, nous recommandons d'abroger le règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site internet sera mis à jour avec les nouveaux règlements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 septembre 2016

Adoption : 3 octobre 2016

Entrée en vigueur : Lors de la publication, suite à l'adoption par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1163172004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-10) - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement aux véhicules électriques en recharge

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ADOPTION DU RÈGLEMENT (2016-10) - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M.,C.C-4.1) AFIN DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RÉSERVER DES ESPACES DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN RECHARGE.

Vu les articles 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire nous permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable;

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement 2016-10 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1);
D'adopter le Règlement (2016-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-17 08:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1163172004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-10) - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement aux véhicules électriques en recharge

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière des transports, la Ville de Montréal procédera à partir de l'automne 2016 à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. À cet effet, des espaces de stationnement doivent être réservés aux véhicules électriques en recharge. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veut encourager l'utilisation des véhicules électriques sur son territoire et dans cette perspective, un règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,C-4.1) doit être adopté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée vise à permettre au conseil d'arrondissement, par résolution, de réserver des espaces de stationnement aux véhicules électriques en recharge. Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) comme suit :

Dans la **SECTION III du chapitre 1**

- Modifier le paragraphe 8° de l'article 4 par l'insertion, entre les mots « diplomatiques » et « les bicyclettes », des mots « les véhicules électriques en recharge ».

JUSTIFICATION

Les espaces de stationnement avec borne de recharge seront réservés uniquement aux véhicules électriques en recharge. Ces véhicules électriques devront toutefois être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé. Cette modification s'inscrit dans le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette modification réglementaire nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, ceci nous permettra de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1: Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre, action 5 encourager l'électrification des transports. Cette modification réglementaire a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion donné à la séance ordinaire du mardi 6 septembre 2016
Adoption du règlement 2016-10 lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-08-12

**Dossier # : 1165924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et abrogeant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - 2016-11

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. P-1) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR L'EXPOSITION ET LA VENTE D'ŒUVRES ARTISANALES, PICTURALES OU GRAPHIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. E-7.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2016-11).

VU le sous-paragraphe d) du paragraphe 1^o de l'article 1 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est.

CONSIDÉRANT que l'exposition, la réalisation et la vente d'œuvres artisanales sur le domaine public sont uniquement autorisées sur la rue Prince-Arthur Est.

CONSIDÉRANT la tenue d'activités du 375^e anniversaire de Montréal sur la rue Prince-Arthur Est en 2017.

CONSIDÉRANT l'animation prévue pour l'espace multifonctionnel de la rue Prince-Arthur Est en 2017.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite voir la synergie de la rue à la suite du réaménagement avant de réserver des emplacements aux artistes et artisans.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le règlement 2016-11 intitulé Règlement modifiant le

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et abrogeant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-29 13:38

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1165924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et abrogeant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - 2016-11

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1), l'occupation du domaine public à des fins de réalisation, d'exposition et de vente d'œuvres artisanales est autorisée. Sur le Plateau-Mont-Royal, les 20 emplacements réservés aux artistes et artisans sont tous sur la rue Prince-Arthur Est. À la suite d'un processus d'évaluation des œuvres, chacun des sites est attribué et l'exploitant est le seul à pouvoir l'occuper pour une année. Malgré la forte circulation piétonne sur cette rue, les espaces sont peu convoités puisqu'en 2016 seulement un portraitiste et un musicien ambulant ont réservé l'un des emplacements alors qu'en 2015 aucun site n'a été réclamé.

Au cours des prochains mois, la rue Prince-Arthur Est sera toutefois entièrement réaménagée pour lui redonner son dynamisme et son pouvoir d'attraction. Le nouveau concept prévoit l'aménagement de corridors de déambulation longeant les bâtiments, la relocalisation des terrasses au centre de la rue, la plantation de végétaux et l'aménagement d'un espace multifonctionnel.

Après les travaux, l'arrondissement prendra en charge l'animation de cet espace public. En plus, de la multitude d'événements qui y seront organisés dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, la Direction culture, sports, loisirs, parcs et développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prépare une programmation culturelle diversifiée pour l'espace polyvalent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Considérant le nombre d'activités et le nouveau partage de l'espace public, la réalisation, l'exposition et la vente d'œuvres artisanales seront interdites sur la rue Prince-Arthur Est. L'arrondissement profitera de l'été 2017 pour analyser l'occupation de l'espace par les citoyens et les commerçants et ainsi déterminer s'il est souhaitable de réintégrer les

activités artisanales sur le domaine public

Du même coup, l'arrondissement souhaite préciser qu'il est interdit d'exercer l'activité de musicien ambulant, de bateleur, de sculpteur de ballons, de maquilleur artistique et de tresseur de cheveux sur le domaine public, sauf si le conseil d'arrondissement l'autorise par ordonnance à l'occasion d'événements.

Pour ce faire, il est proposé de :

- Modifier les articles 7.1 et 7.2 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Abroger l'ordonnance relative aux activités des amuseurs publics du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Abroger le *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Analyser la synergie de la rue Prince-Arthur Est à la suite du réaménagement avant de réserver des emplacements à des artistes et des artisans;
- Autoriser la présence de musiciens ambulants ou d'amuseurs publics seulement par ordonnance lors d'événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2017, plutôt que de réserver une portion de la rue Prince-Arthur Est à un artiste ou un artisan, l'arrondissement souhaite mettre en place une programmation culturelle diversifiée sur un espace multifonctionnel pour animer et relancer le développement de ce lieu de destination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

Adoption du Règlement 2016-11 : Conseil d'arrondissement du 3 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Simon LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

Le : 2016-08-22



Dossier # : 1166652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant aux normes prescrites dans un secteur I.3.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, DANS LE LOCAL SITUÉ AU 155, RUE MAGUIRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT ET DE SON ENTRÉE PRINCIPALE EN FACE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS UN SECTEUR EXCLUSIVEMENT D'HABITATION, ET CE, EN DÉROGEANT AUX NORMES PRESCRITES DANS UN SECTEUR I.3.

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification et que ce projet s'insère avantageusement dans la vision de développement de ce quartier;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que des rues de bonne emprise éloignent le local concerné des bâtiments résidentiels, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues pour contrôler les nuisances associées à ce type d'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant à l'article 274.17 paragraphes 2° et 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- - Que la salle à manger soit localisée le long des fenêtres du local;
 - Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans le local;
 - Qu'en plus de l'accès à la salle à déchets du bâtiment, que soit installé à l'intérieur du local un réfrigérateur d'au moins 1,2 m³ dédié à l'entreposage des déchets;
 - Que la porte d'entrée du local fasse face à la rue Maguire et qu'elle soit implantée à au moins 3,5 m du domaine public de la rue Maguire;
 - Que l'entrée du local soit munie d'un sas d'entrée entre deux portes;
 - Qu'aucune table ou chaise, y compris l'aménagement d'un café-terrasse, ne soit autorisé sur le domaine privé devant le local.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 21 juin 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-17 14:44

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant aux normes prescrites dans un secteur I.3.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à autoriser l'usage « restaurant » au certificat d'occupation, qui permet présentement l'exploitation d'un usage « épicerie», afin d'y opérer une succursale Soupesoup. L'exploitant désire disposer de plus de tables et de places assises afin de répondre à la demande croissante en restauration du secteur. En effet, ces dernières années, nous assistons à la mutation de certains bâtiments comportant à l'origine des usages industriels vers des usages commerciaux et de bureaux.

Le local concerné, d'une superficie de 215 m², est voisin de celui occupé par les bureaux administratifs de l'entreprise et dans le même bâtiment que le lieu de préparation de leurs aliments. Celui-ci est accessible universellement par la porte donnant accès aux espaces communs du rez-de-chaussée du bâtiment. Le local visé par la demande est situé dans une mégastructure au nord de la rue Maguire, entre l'avenue Casgrain et l'avenue De Gaspé, dans le quartier du Mile-End.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 274.17 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages I.3, un restaurant doit remplir les conditions suivantes :

2° ne pas être adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;

4° ne pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant à l'article 274.17 paragraphes 2° et 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger soit localisée le long des fenêtres du local;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans le local;
- Qu'en plus de l'accès à la salle à déchets du bâtiment, que soit installé à l'intérieur du local un réfrigérateur d'au moins 1,2 m³ dédié à l'entreposage des déchets;
- Que la porte d'entrée du local fasse face à la rue Maguire et qu'elle soit implantée à au moins 3,5 m du domaine public de la rue Maguire;
- Que l'entrée du local soit munie d'un sas d'entrée entre deux portes;
- Qu'aucune table ou chaise, y compris l'aménagement d'un café-terrasse, ne soit autorisé sur le domaine privé devant le local.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local est situé dans un secteur en requalification et ce projet s'insère avantageusement dans la vision de développement de ce quartier;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et des rues de bonne emprise éloignent le local concerné des bâtiments résidentiels, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Des mesures de mitigation sont prévues pour contrôler les nuisances associées à ce type d'usage;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La densification et la mixité des fonctions urbaines répondent au principe d'obtenir une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit celles relatives à l'usage :

Calendrier projeté :

- **6 juin 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2016** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 274.17 paragraphes 2^o et 4^o du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-11

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

**Dossier # : 1166652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA FUSION DE DEUX LOCAUX (4461 ET 4467A RUE SAINT-DENIS) DÉTENANT LES MÊMES USAGES POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE SALLE RESTAURANT-BAR-SPECTACLES, ET CE, EN DÉROGATION AUX SUPERFICIES ET AU CONTINGEMENT PRESCRITS.

ATTENDU QUE le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet consiste essentiellement à fusionner deux établissements existants, de taille modeste, et qu'il ne prévoit pas une intensification des activités;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que la salle de spectacles est éloignée des voisins à l'arrière par une zone tampon dans le local, par une ruelle ainsi qu'en partie par une dépendance réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local et que ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux articles 155, 201, 245 et 638 (superficies et contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

CONDITIONS RELATIVES À LA MITIGATION DU BRUIT

- Que les travaux proposés aux points 10.1 et 10.3 de la section 10.0 - Recommandations du rapport N° R1-Esco15-0001M de la firme Labelle Acoustique, daté du 6 janvier 2015, soient effectués, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la scène soit conçue avec une chape ou une dalle posée sur des plots ou des ressorts comportant une bande de caoutchouc sous les éléments structuraux et que les cavités soient remplies d'isolant acoustique de type cellulose;
- Que les enceintes posées sur le sol soient isolées au moyen de tapis, d'appuis souples ou de dalles flottantes posées sur des isolateurs de vibration ou ressorts métalliques;
- Que les enceintes suspendues au plafond soient munies d'un système d'attache adapté avec isolateurs de suspension;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur;
- Que les deux entrées du local, du côté de la rue Saint-Denis, soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que les deux accès vers les deux allées d'issue arrière comportent des portes;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit installé dans les ouvertures desservant le local;
- Que la salle de spectacles soit localisée dans la portion du local adjacent à la rue Saint-Denis;
- Qu'aucun équipement sonore ou prestation de spectacles ne soit autorisé sur le café-terrasse;
- Qu'un écriteau pour la clientèle invitant à la modération du bruit et au respect du voisinage soit installé sur le café-terrasse.

AUTRES CONDITIONS

- Que la superficie de l'aire de plancher du local visé par la présente demande soit d'au plus 225 m², dont un maximum de 130 m² soit dédiée à l'usage *salle de spectacles* ;
- Que le certificat d'occupation du *Cactus* , au 4461 rue Saint-Denis (2^{ème} et 3^{ème} étage), soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en retirant l'usage *restaurant* aux usages déjà autorisés;
- Que le certificat d'occupation de *La Muse* , au 4467 rue Saint-Denis, soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en ajoutant l'usage *vêtements, chaussures* à l'usage *atelier d'artiste et d'artisan* déjà autorisé;

- Qu'un espace minimal de 40 m² de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art;
- Que la nouvelle membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que soient installés au moins trois bacs de plantation comportant des végétaux dans la cour avant;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 21 juin 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-05-18 17:43

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir le local du 4467A, rue Saint-Denis, occupé par Le petit Escogriffe, à même le local adjacent du 4461, rue Saint-Denis, occupé par le restaurant Cactus et, ainsi, fusionner les deux établissements, le tout, selon les paramètres suivants :

Situation actuelle			
Le Cactus - 4461, rue Saint-Denis		Le petit Escogriffe - 4467-A rue Saint-Denis	
Usages	Superficies (Approx.)	Usages	Superficies (Approx.)
Salle de spectacles Débit boissons alc. Restaurant	105 m ²	Salle de spectacles Débit boissons alc. Restaurant	105 m ²
Café-terrasse	13,5 m ²	Café-terrasse	13,5 m ²
Situation projetée			
Le petit Escogriffe - 4461 et 4467-A rue Saint-Denis (fusionnés)			
Usages		Superficies (Approx.)	
Débit de boissons alc. Restaurant Salle de spectacles Café-terrasse		210 m ² au total dont un maximum de 120 m ² dédié à la salle de spectacles 27 m ²	

La capacité de la nouvelle « salle de spectacles » ainsi créée comportant les usages connexes « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « café-terrasse » permettrait d'assurer sa pérennité et ainsi de continuer à offrir une place de choix pour les artistes au bénéfice de la communauté. Par le fait même, une mise aux normes de l'ensemble du

bâtiment est prévue.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 155 : Lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages et qu'au moins l'un de ces usages est visé par une limite de superficie de plancher prescrite par le présent règlement, cette limite de superficie de plancher s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement. Lorsque plusieurs limites de superficie de plancher sont prescrites, la limite de superficie de plancher la plus restrictive s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement.

Article 201 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(7), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 150 m² par établissement.

Article 245 : Dans un secteur où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, la superficie maximale de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques, de même que sa distance d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur doivent être conformes à :

- Contingentement de 150 m : 8 établissements sont présents dans cette aire;

Note : Cette fusion de deux établissements entraînera l'élimination d'un établissement en droit acquis mais le nouveau local fusionné est de nouveau soumis au contingentement.

- Superficie maximale de 100 m² : Superficie approximative du local projeté de 210 m²;

Article 638 : Un débit de boissons alcooliques en droit acquis ne peut être agrandi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux articles 155, 201, 245 et 638 (superficies et contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :
CONDITIONS RELATIVES À LA MITIGATION DU BRUIT

- - Que les travaux proposés aux points 10.1 et 10.3 de la section 10.0 - Recommandations du rapport N° R1-Esco15-0001M de la firme Labelle Acoustique, daté du 6 janvier 2015, soient effectués, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
 - Que la scène soit conçue avec une chape ou une dalle posée sur des plots ou des ressorts comportant une bande de caoutchouc sous les éléments structuraux et que les cavités soient remplies d'isolant acoustique de type cellulose;

- Que les enceintes posées sur le sol soient isolées au moyen de tapis, d'appuis souples ou de dalles flottantes posées sur des isolateurs de vibration ou ressorts métalliques;
- Que les enceintes suspendues au plafond soient munies d'un système d'attache adapté avec isolateurs de suspension;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur;
- Que les deux entrées du local, du côté de la rue Saint-Denis, soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que les deux accès vers les deux allées d'issue arrière comportent des portes;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit installé dans les ouvertures desservant le local;
- Que la salle de spectacles soit localisée dans la portion du local adjacent à la rue Saint-Denis;
- Qu'aucun équipement sonore ou prestation de spectacles ne soit autorisé sur le café-terrasse;
- Qu'un écriteau pour la clientèle invitant à la modération du bruit et au respect du voisinage soit installé sur le café-terrasse.

AUTRES CONDITIONS

- Que la superficie de l'aire de plancher du local visé par la présente demande soit d'au plus 225 m², dont un maximum de 130 m² soit dédiée à l'usage *salle de spectacles* ;
- Que le certificat d'occupation du *Cactus* , au 4461 rue Saint-Denis (2^{ème} et 3^{ème} étage), soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en retirant l'usage *restaurant* aux usages déjà autorisés;
- Que le certificat d'occupation de *La Muse* , au 4467 rue Saint-Denis, soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en ajoutant l'usage *vêtements, chaussures* à l'usage *atelier d'artiste et d'artisan* déjà autorisé;
- Qu'un espace minimal de 40 m² de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art;
- Que la nouvelle membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que soient installés au moins trois bacs de plantation comportant des végétaux dans la cour avant;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;
- Le projet consiste essentiellement à fusionner deux établissements existants, de taille modeste, et il ne prévoit pas une intensification des activités;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que la salle de spectacles est éloignée des voisins à l'arrière par une zone tampon dans

le local, par une ruelle ainsi qu'en partie par une dépendance réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

- Une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local et ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel ainsi que la densification et la mixité des fonctions urbaines répondent au principe d'obtenir une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit celles relatives à l'usage :

Calendrier projeté :

- **6 juin 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juin 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 155, 201, 245 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-11

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement



Dossier # : 1166652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5445 AVENUE DE GASPÉ, L'INSTALLATION DE PERSIENNES DE VENTILATION NON CONFORMES ET DE FENÊTRES DÉROGEANT À L'APPARENCE D'ORIGINE.

ATTENDU QUE le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au *Code National du Bâtiment* et peu difficilement s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;

ATTENDU QUE les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;

ATTENDU QUE certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;

ATTENDU QUE les fenêtres à remplacer au 2^{ème} étage reprendront le même modèle que celui approuvé précédemment pour les autres étages du bâtiment et qu'il permettra de remplacer des ouvertures actuellement obturées en partie par des blocs de béton;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, respecte la modénature, le matériau et la couleur des fenêtres d'origine hormis pour le nombre d'ouvrants et leur système d'ouverture à battant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation soient localisées du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que celles-ci et leurs cadrages soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Qu'aucune persienne de ventilation soit localisée du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol à moins de 21 mètres de l'élévation sud du bâtiment;
- Qu'un maximum de six persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
- Que les travaux proposés dans le point 6.0 Recommandations du rapport N^o 15-064-RAP2 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 3 novembre 2015, soient effectués;
- Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- Que les fenêtres soient localisées au 2^{ème} étage du bâtiment et que les cadrages soient en aluminium anodisé au fini naturel;
- Que le groupe de fenêtres soit composé de huit panneaux équidistants et que les deux panneaux d'extrémité soient opérants suivant le mode à battant et les 6 autres volets soient fixes;
- Que le verre choisi soit de même teinte que celui présent sur tout l'immeuble;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 30 août 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-06-17 10:18

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Cette mégastructure fait partie d'un ensemble de deux bâtiments de 11 et 12 étages, reliés par un basilaire, qui ont été construits vers 1973. Ceux-ci sont situés aux abords des voies ferrées du Canadien Pacifique dans un secteur anciennement à forte densité industrielle, composés essentiellement d'anciennes manufactures de textile. Maintenant, ces bâtiments sont des composantes d'un quartier en pleine effervescence et en mutation vers des usages commerciaux et de bureaux. D'ailleurs, des investissements majeurs sont en cours dans les bâtiments.

Concernant le 5445, avenue De Gaspé, le requérant désire remplacer les fenêtres du 2^{ème} étage, tel qu'approuvé dans une résolution antérieure (CA13 25 0439) pour les fenêtres du 3^{ème} au 11^{ème} étage. La fenestration d'origine est composée de quatre sections, chacune formée de deux panneaux coulissants à simple vitrage, totalisant huit panneaux coulissants, tous munis de cadres d'aluminium anodisé au fini naturel. Le requérant propose de les remplacer par de nouvelles fenêtres, similaires à celles d'origine, qui auront la même modénature, mais dont le système d'ouverture et le nombre d'ouvrants seraient différents. Les travaux consistent aussi en l'installation de persiennes mécaniques de ventilation dans des ouvertures de fenêtres existantes au sous-sol, à l'arrière du bâtiment, à proximité de la ligne de lot. Le but de cette opération est d'être conforme au *Code National du Bâtiment* et s'inscrit dans le contexte de la mise aux normes actuelles de l'édifice.

Il est à noter que ce bâtiment est situé dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites, mais qu'une autorisation du Ministère (MCCQ) n'est pas requise, et ce, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;

- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Article 423.2 : Un équipement mécanique et son écran peuvent être installés à tout autre endroit que sur un toit plat ou à versants si les conditions suivantes sont respectées :
 - 1^o ne pas être implanté dans une cour avant;
 - 2^o être situé à au moins 1,5 mètre de toutes limites de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0439 : Dérogation mineure à l'apparence d'origine pour le bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, pour le bâtiment situé au 5445 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes et de fenêtres dérogeant à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation soient localisées du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que celles-ci et leurs cadrages soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Qu'aucune persienne de ventilation soit localisée du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol à moins de 21 mètres de l'élévation sud du bâtiment;
- Qu'un maximum de six persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
- Que les travaux proposés dans le point 6.0 Recommandations du rapport N^o 15-064-RAP2 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 3 novembre 2015, soient effectués;
- Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- Que les fenêtres soient localisées au 2^{ème} étage du bâtiment et que les cadrages soient en aluminium anodisé au fini naturel;
- Que le groupe de fenêtres soit composé de huit panneaux équidistants et que les deux panneaux d'extrémité soient opérants suivant le mode à battant et les six autres volets soient fixes;
- Que le verre choisi soit de même teinte que celui présent sur tout l'immeuble;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au *Code National du Bâtiment* et peu difficilement s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;
- Des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;
- Les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;
- Certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;
- Les fenêtres à remplacer au 2^{ème} étage reprendront le même modèle que celui approuvé précédemment pour les autres étages du bâtiment et qu'il permettra de remplacer des ouvertures actuellement obturées en partie par des blocs de béton;
- La proposition de fenestration soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, respecte la modénature, le matériau et la couleur des fenêtres d'origine hormis pour le nombre d'ouvrants et leur système d'ouverture à battant;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lutte contre les changements climatiques par la végétalisation d'une bande de terrain à l'arrière du bâtiment répond au principe d'obtenir une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 août 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

Le : 2016-06-13

**Dossier # : 1166652008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5455 AVENUE DE GASPÉ, L'INSTALLATION DE PERSIENNES DE VENTILATION NON-CONFORMES EN DÉROGEANT ÉGALEMENT À L'APPARENCE D'ORIGINE.

ATTENDU QUE le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au *Code National du Bâtiment* et peu difficilement s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;

ATTENDU QUE les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;

ATTENDU QUE certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;

ATTENDU QUE des fenêtres dont l'ouverture est en partie obturée par des blocs de béton seront réinstallées;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car la

persienne installée sur le mur latéral nord sera à une bonne hauteur du sol et sera située immédiatement au-dessous d'une marquise projetée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- - Que les persiennes de ventilation et leur cadrage, prévus du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol, soient en aluminium anodisé de couleur noire;
 - Qu'un maximum de 5 persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
 - Que les travaux proposés dans le point 6.0 Recommandations du rapport N^o 15-064-RAP1 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 8 juillet 2015, soient effectués;
 - Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
 - Que la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit localisée à au moins 2,5 m du sol et que celle-ci ait une superficie maximale de 2,2 m²;
 - Que la persienne de ventilation prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit peinte d'une couleur s'apparentant à la couleur de la maçonnerie adjacente;
 - Que les conduits de ventilation donnant sur la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, en amont et en aval du ventilateur, soient doublés par l'intérieur d'un isolant acoustique;
 - Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés, pour la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, dans un délai de 30 jours suivant l'installation de l'équipement mécanique;
 - Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 30 août 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-06-17 10:17

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Cette mégastructure fait partie d'un ensemble de deux bâtiments de 11 et 12 étages, reliés par un basilaire, qui ont été construits vers 1973. Ceux-ci sont situés aux abords des voies ferrées du Canadien Pacifique dans un secteur anciennement à forte densité industrielle, composés essentiellement d'anciennes manufactures de textile. Maintenant, ces bâtiments sont des composantes d'un quartier en pleine effervescence et en mutation vers des usages commerciaux et de bureaux. Des investissements majeurs sont en cours dans les bâtiments et le domaine public est également réaménagé aux abords de ceux-ci.

Concernant le 5455, avenue De Gaspé, le bâtiment subit également une mise aux normes nécessitant l'installation de persiennes mécaniques de ventilation dans des ouvertures de fenêtres existantes au sous-sol à l'arrière du bâtiment. De plus, l'installation d'une persienne est planifiée sur le mur latéral nord du bâtiment du côté de l'allée Saint-Viateur qui est en cours de réalisation. Celle-ci serait une sortie d'air pour ventiler une future chambre de génératrice et son réservoir de diesel.

Il est à noter que ce bâtiment est situé dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites mais qu'une autorisation du Ministère (MCCQ) n'est pas requise, et ce, conformément à la *Loi sur le patrimoine culture l* .

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Article 423.2 : Un équipement mécanique et son écran peuvent être installés à tout autre endroit que sur un toit plat ou à versants si les conditions suivantes sont respectées :

- 1^o ne pas être implanté dans une cour avant;
- 2^o être situé à au moins 1,5 mètre de toutes limites de propriété;
- Article 423.3 : Un équipement mécanique et ses composantes sont prohibés sur une façade ou une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, l'installation de persiennes de ventilation non conformes en dérogeant également à l'apparence d'origine, et ce, en dérogation aux articles 54, 58, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation et leur cadrage, prévus du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol, soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Qu'un maximum de cinq persiennes de ventilation soit autorisé du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que chacune ait une superficie maximale de 0,65 m² équivalente à la surface d'une section de fenêtre;
- Que les travaux proposés dans le point 6.0 Recommandations du rapport N^o 15-064-RAP1 de la firme Davidson & Associés inc., daté du 8 juillet 2015, soient effectués;
- Que la bande de terrain libre dans la marge arrière du côté est du bâtiment fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre devant être étayé d'un plan d'aménagement paysager complet accompagnant la demande de permis de transformation;
- Que la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit localisée à au moins 2,5 m du sol et que celle-ci ait une superficie maximale de 2,2 m²;
- Que la persienne de ventilation prévue sur l'élévation nord du bâtiment soit peinte d'une couleur s'apparentant à la couleur de la maçonnerie adjacente;
- Que les conduits de ventilation donnant sur la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, en amont et en aval du ventilateur, soient doublés par l'intérieur d'un isolant acoustique;
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés, pour la persienne prévue sur l'élévation nord du bâtiment, dans un délai de 30 jours suivant l'installation de l'équipement mécanique;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet d'installation des persiennes résulte d'une nécessaire mise aux normes pour la conformité de l'édifice au *Code National du Bâtiment* et peu difficilement

s'effectuer par l'entremise du toit, considérant la complexité technique de le faire et la hauteur du bâtiment;

- Des rapports d'ingénieur en acoustique étayent la présente proposition;
- Les ventilateurs seront déplacés vers l'intérieur du garage pour réduire les niveaux sonores perçus à l'extérieur;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les persiennes installées au sous-sol occuperaient l'équivalent d'un panneau de fenêtre chacune;
- Certaines persiennes seront réinstallées au même endroit que celles existantes et l'ensemble des persiennes au sous-sol seront identiques;
- Des fenêtres dont l'ouverture est en partie obturée par des blocs de béton seront réinstallées;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car la persienne installée sur le mur latéral nord sera à une bonne hauteur du sol et sera située immédiatement au-dessous d'une marquise projetée;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 17 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lutte contre les changements climatiques par la végétalisation d'une bande de terrain à l'arrière du bâtiment répond au principe d'obtenir une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **août 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **30 août 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

Le : 2016-06-13



Dossier # : 1164440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 4240, De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4240, DE BORDEAUX (ÉCOLE JEANNE-MANCE), LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES, DE CERTAINES PORTES, ET L'INSTALLATION DE GRILLAGES DEVANT LES FENÊTRES DU REZ-DE-CHAUSSÉE, NON CONFORMES ET DÉROGEANT À L'APPARENCE D'ORIGINE.

ATTENDU QUE les fenêtres d'origines existantes sont désuètes, doivent être remplacées et ne répondent plus aux exigences les plus récentes en matière d'efficacité énergétique, d'autant plus que plusieurs ne sont plus ouvrantes;

ATTENDU QUE les derniers modèles existants sur le marché en matière de fenêtres coulissantes ne sont pas les plus performants ni les plus sécuritaires, de surcroît pour une école, car il existe un risque élevé de chutes des occupants, des volets eux-mêmes, et ce type de fenêtres ne comporte qu'une faible résistance à l'intrusion;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres à soufflet proposées sont plus efficaces en matière d'efficacité énergétique, sont plus faciles et sécuritaires à manipuler et plus résistantes aux intrusions;

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car les portes et fenêtres proposées sont très similaires aux existantes. Elles possèdent les mêmes subdivisions, hormis pour quelques fenêtres trop grandes verticalement et pour lesquelles une subdivision a été ajoutée, mais celles-ci s'harmonisent néanmoins aux autres fenêtres remplacées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 26 juillet 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), pour le bâtiment situé au 4240, De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine, prescrite aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les persiennes de ventilation soient localisées du côté est du bâtiment au niveau du sous-sol et que celles-ci et leurs cadrages soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Que les nouvelles fenêtres soient de type fixe et ouvrant à soufflet, qu'elles reprennent la modénature des fenêtres originales existantes, à l'exception des fenêtres étroites et hautes de type F.2 des plans soumis, trop grandes verticalement et qui seront munies d'une subdivision additionnelle dans leur partie inférieure;
- Que les fenêtres soient du même matériau et d'une couleur similaire aux originales, soit en aluminium anodisé peint couleur brun « bronze léger »;
- Que les portes désuètes soient remplacées à l'identique et peintes d'une couleur similaire aux originales, soit brun « bronze léger ». Que seulement les quatre ensembles de portes prévus soient légèrement modifiés en largeur pour les rendre conformes aux nouvelles normes d'accessibilité;
- Que seules les fenêtres du rez-de-chaussée soient protégées par des grilles architecturales en acier prépeint couleur taupe. Que ces grilles soient fixées dans des cadres en sections, et que chacune d'elles soit faite de caillebotis du modèle « Omega 10 » de la compagnie Omega. Que le tout soit conçu de façon à respecter la modulation des séparations horizontales et verticales des nouvelles fenêtres;
- Qu'une solution de verdissement soit développée près de l'entrée des élèves vers la rue Rachel qui sera réaménagée pour l'adapter pour l'accessibilité universelle;
- Qu'en plus des plans d'exécution signés et scellés de l'architecte, des plans signés et scellés d'un architecte paysagiste relatifs à la solution de verdissement précitée soient également déposés lors de la demande de permis.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 27 septembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-08-12 15:02

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164440002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 4240, De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, non conformes et dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 16 mai 2016, suite aux résultats favorables de l'étude préliminaire transmis au requérant le 31 mars 2016, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée pour le remplacement des fenêtres et de certaines portes par un modèle différent de celui d'origine et l'installation de nouveaux grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée pour l'immeuble sis au 4240, De Bordeaux (école Jeanne-Mance).

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) prévoit effectuer, en deux phases successives prévues en 2016 et 2017, le remplacement des fenêtres d'origine devenues obsolètes, le remplacement de certaines portes d'origine pour les adapter aux normes d'accessibilité, ainsi que l'installation de nouveaux grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée. Cet immeuble d'inspiration moderne brutaliste, construit en 1970-1972 selon les plans de la firme d'architectes Jodoin Lamarre Pratte Carrière, possède toujours ses fenêtres d'origine munies de cadres en bois recouverts d'aluminium, de volets en aluminium et de verre simple. Selon l'architecte du requérant, les coupes-froid des volets coulissants des fenêtres sont désagrégés, les volets eux-mêmes sont pour la majorité coincés, ne s'ouvrent plus, et les autres demeurent généralement verrouillés pour assurer la sécurité des étudiants et prévenir les risques d'intrusion. La présente demande vise donc le remplacement de toutes les fenêtres et de certaines portes par un modèle différent de celui d'origine, ainsi que l'installation de nouveaux grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée qui n'en possédaient pas à l'origine.

Cette proposition, contenue aux plans de l'architecte Pierre Richard de la firme *Archiconcept inc* . reçus le 16 mai 2016, déroge aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, prescrivant, lors de travaux de remplacement d'une composante architecturale, que la nouvelle composante reprenne la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), pour le bâtiment situé au 4240, De Bordeaux (école Jeanne-Mance), le remplacement des fenêtres, de certaines portes, et l'installation de grillages devant les fenêtres du rez-de-chaussée, dérogeant à la règle de conservation des composantes architecturales d'origine, prescrite aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les nouvelles fenêtres soient de type fixe et ouvrant à soufflet, qu'elles reprennent la modénature des fenêtres originales existantes, à l'exception des fenêtres étroites et hautes de type F.2 des plans soumis, trop grandes verticalement et qui seront munies d'une subdivision additionnelle dans leur partie inférieure;
- Que les fenêtres soient du même matériau et d'une couleur similaire aux originales, soit en aluminium anodisé peint couleur brune « bronze léger »;
- Que les portes désuètes soient remplacées à l'identique et peintes d'une couleur similaire aux originales, soit brun « bronze léger ». Que seulement les quatre ensembles de portes prévus soient légèrement modifiés en largeur pour les rendre conformes aux nouvelles normes d'accessibilité;
- Que seules les fenêtres du rez-de-chaussée soient protégées par des grilles architecturales en acier prépeint couleur taupe. Que ces grilles soient fixées dans des cadres en sections, et que chacune d'elles soit faite de caillebotis du modèle « Omega 10 » de la compagnie Omega. Que le tout soit conçu de façon à respecter la modulation des séparations horizontales et verticales des nouvelles fenêtres;
- Qu'une solution de verdissement soit développée près de l'entrée des élèves vers la rue Rachel qui sera réaménagée pour l'adapter pour l'accessibilité universelle;
- Qu'en plus des plans d'exécution signés et scellés de l'architecte, des plans signés et scellés d'un architecte paysagiste relatifs à la solution de verdissement précitée soient également déposés lors de la demande de permis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner une suite favorable à la dérogation demandée, car :

- Les fenêtres d'origines existantes sont désuètes et doivent être remplacées. En effet, les volets coulissants existants sont pour beaucoup d'entre eux coincés et ne s'ouvrent plus, les cadres en bois sont pourris, le verre est simple et les coupe-froids désagrégés. Ces fenêtres ne sont plus suffisamment performantes et ne répondent plus aux exigences les plus récentes en matière d'efficacité énergétique et de qualité de l'air, d'autant plus que plusieurs ne sont plus ouvrantes;
- Les derniers modèles sur le marché en matière de fenêtres coulissantes ne sont pas non plus les plus performants ni les plus sécuritaires. En effet, il existe un risque de chutes à l'extérieur des occupants lorsque celles-ci sont ouvertes, les volets eux-mêmes pourraient également se détacher et tomber, et ce type de fenêtres ne comporte qu'une faible résistance à l'intrusion;
- Les fenêtres proposées sont très similaires aux existantes. Elles possèdent les mêmes subdivisions, hormis pour quelques-unes d'entre elles trop grandes

verticalement et pour lesquelles une subdivision a été ajoutée, mais celles-ci s'harmonisent néanmoins aux autres fenêtres remplacées;

- Les nouvelles fenêtres à soufflet proposées sont plus efficaces en matière d'efficacité énergétique, sont plus faciles et sécuritaires à manipuler et plus résistantes aux intrusions;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 26 juillet 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) visant à améliorer la qualité de vie des citoyens. En effet, le remplacement des portes et fenêtres désuètes, qui ne sont plus étanches, et la condition de développer une solution de verdissement près de l'entrée des élèves réaménagée permettent de poursuivre les engagements de l'arrondissement liés aux orientations suivantes du PLDD :

- Orientation 1 - Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Orientation 2 - Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, Action 12 - Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Orientation 4 - Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, les commerces et les institutions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **6 septembre 2016:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2016:** Avis public dans le journal *Le Plateau*, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **27 septembre 2016:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

Le : 2016-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1166652009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 4581-4585 rue Boyer, la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex, et ce, en dérogation à la distance minimale d'une limite latérale prescrite

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4581-4585 RUE BOYER, LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER DE SECOURS EXTÉRIEUR À L'ARRIÈRE D'UN TRIPLEX, ET CE, EN DÉROGATION À LA DISTANCE MINIMALE D'UNE LIMITE LATÉRALE PRESCRITE

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements;

ATTENDU QUE la dérogation octroyée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises de bonne foi avec une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE diverses contraintes techniques seraient inhérentes à l'option de réaménager l'actuelle issue de secours intérieure non conforme;

ATTENDU QUE l'intégration de l'ouvrage amène peu d'impacts sur la cour arrière adjacente autant au niveau de l'impact visuel qu'au niveau de l'ensoleillement;

ATTENDU QUE la largeur du terrain disponible à l'arrière du bâtiment ne permet pas de construire un escalier de secours extérieur sans empiéter dans la distance minimale exigée;

ATTENDU QUE l'escalier projeté est très semblable à ceux présents pour une bonne part des bâtiments de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 9 août 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) un avis public est préalablement paru dans le journal *Métro* à cet effet.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 4581-4585 rue Boyer, la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex, et ce, en dérogation à l'article 341 (distance minimale d'une limite latérale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- - Qu'une distance d'au moins 0,60 m soit prévue entre l'escalier et la limite latérale;
 - Que l'escalier soit en acier et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles;
 - Que la volée d'escaliers reliant le 2^{ème} étage au rez-de-chaussée soit droite.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-08-12 15:02

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 4581-4585 rue Boyer, la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex, et ce, en dérogation à la distance minimale d'une limite latérale prescrite

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex afin de permettre aux occupants des logements situés aux étages supérieurs (4583 et 4585 rue Boyer) de sortir sans avoir à traverser une partie de la propriété du rez-de-chaussée (4581 rue Boyer).

En effet, les requérants font face à la nécessité de remplacer l'escalier de secours intérieur existant, non conforme, et ce, dans le contexte de la vente du logement du 4583 rue Boyer. Il serait très difficile techniquement de réaménager l'issue intérieure pour la rendre indépendante de la propriété du 4581 rue Boyer. Ainsi, l'aménagement d'un accès direct et indépendant vers l'extérieur pour les logements du 4583 et 4585 rue Boyer constitue une volonté partagée par l'ensemble des copropriétaires.

Selon les plans soumis, l'escalier hélicoïdal extérieur projeté pour relier les deux étages supérieurs du bâtiment serait situé à 0,66 m de la limite latérale de terrain. Toutefois, l'escalier droit permettant d'accéder au niveau du sol à partir du 2^{ème} étage serait pour sa part conforme.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 341 : Un escalier en saillie dans la marge latérale doit respecter une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière de terrain. Or, l'escalier serait situé à 0,66 m de la limite latérale au lieu de 1,2 m (dérogation de 0,54 m).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 4581-4585 rue Boyer, la construction d'un escalier de secours extérieur à l'arrière d'un triplex, et ce, en dérogation à l'article 341 (distance minimale d'une limite latérale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une distance d'au moins 0,60 m soit prévue entre l'escalier et la limite latérale;
- Que l'escalier soit en acier et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles;
- Que la volée d'escaliers reliant le 2^{ème} étage au rez-de-chaussée soit droite.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'application des dispositions réglementaires a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- Le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements;
- La dérogation octroyée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les démarches sont entreprises de bonne foi avec une demande en bonne et due forme;
- Diverses contraintes techniques seraient inhérentes à l'option de réaménager l'actuelle issue de secours intérieure non conforme;
- L'intégration de l'ouvrage amène peu d'impacts sur la cour arrière adjacente autant au niveau de l'impact visuel qu'au niveau de l'ensoleillement;
- La largeur du terrain disponible à l'arrière du bâtiment ne permet pas de construire un escalier de secours extérieur sans empiéter dans la distance minimale exigée;
- L'escalier projeté est très semblable à ceux présents pour une bonne part des bâtiments de la rue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 9 août 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **9 août 2016** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **août 2016** : Publication de l'avis public dans le journal *Métro* au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

- **6 septembre 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

Le : 2016-08-11



Dossier # : 1163945043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

Il est recommandé :

De déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-08-18 11:10

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.

CONTENU**CONTEXTE**

La convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) a été signée par les parties, le 30 juin 2016.

Toutefois, les articles liés aux 17 points de négociations locales (en vertu de la Charte de la Ville), négociés centralement pour les services corporatifs, ne s'appliquent pas aux arrondissements.

Or, comme nous souhaitons adhérer aux nouveaux texte de l'article 17 (portant sur la matière des horaires de travail à l'exclusion de la durée du travail), nous devons déléguer nos pouvoirs relatifs en la matière au Comité exécutif via le Conseil d'arrondissement.

Un des avantages d'adhérer à ces nouveaux textes (par exemple, par les nouvelles balises de l'horaire flexible) est d'accroître la présence au travail des fonctionnaires municipaux et ainsi offrir un service à la clientèle plus soutenu aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

« Il est recommandé au conseil d'arrondissement de déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 17 (ou le paragraphe 17.02 ou les paragraphes 17.04 et 17.05) de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) portant sur la matière des horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux se poursuivront selon le calendrier proposé dans le document d'analyse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 3 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-04

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1163945044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002 portant sur la matière du travail à forfait.

Il est recommandé :

De déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002 portant sur la matière du travail à forfait.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-08-18 11:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la convention collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002 portant sur la matière du travail à forfait.

CONTENU**CONTEXTE**

La convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) a été signée par les parties, le 30 juin 2016.

Toutefois, les articles liés aux 17 points de négociations locales (en vertu de la Charte de la Ville), négociés centralement pour les services corporatifs, ne s'appliquent pas aux arrondissements.

Or, comme nous souhaitons adhérer aux nouveaux textes de l'article 10 (contrats forfaitaires) de la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal et à la lettre d'entente EV-2016-1002, nous devons déléguer nos pouvoirs relatifs en la matière au Comité exécutif via le Conseil d'arrondissement.

Avec cette délégation, le Syndicat consent à ce que l'article 10 de la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002 s'appliquent automatiquement à notre arrondissement.

Une copie de la résolution du conseil d'arrondissement déléguant son pouvoir de négocier au Comité exécutif devra être transmise au Syndicat (copie conforme à la conseillère principale des relations de travail, Catherine Bangs) afin de la rendre applicable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

« Il est recommandé au conseil d'arrondissement de déléguer au Comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir de négocier et d'agréer l'article 10 de la convention

collective liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la lettre d'entente EV-2016-1002 portant sur la matière du travail à forfait.»
L'article négocié centralement répond à nos besoins, L'adhésion à celui-ci permettra une plus grande homogénéité dans l'application des contrats forfaitaires au sein de la Ville, relativement à cette accréditation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux se poursuivront selon le calendrier proposé dans le document d'analyse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-04

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1166092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Kim Fortin (matricule : 100118722), à titre de bibliothécaire (763830), poste 64519, pour la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Kim Fortin (matricule : 100118722) à titre de bibliothécaire (763830), poste 64519, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-08-03 15:56

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1166092010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Kim Fortin (matricule : 100118722), à titre de bibliotechnicienne (763830), poste 64519, pour la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de Mme Marie-Kim Fortin (matricule : 100118722), à titre de bibliotechnicienne (763830), poste 64519, à compter du 10 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste de bibliotechnicien vacant en permanence depuis le 18 juin 2016 dans le but de le combler en permanence (PMR-16-VACA-763830-64519). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Mme Fortin a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste de bibliotechnicien;
- que le privilège de qualification a été attribué à Mme Fortin dans cet emploi;
- que Mme Fortin a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage.

Mme Fortin sera soumise à une période d'essai de 8 semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 3 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CHEVRIER
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

Le : 2016-08-03



Dossier # : 1166092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Federico De Medina, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68163, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Federico De Medina, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68163, à la Division des études techniques à compter, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-18 09:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1166092013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Federico De Medina, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68163, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Federico De Medina, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, sur le poste 68163, et ce, en date du 10 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'ingénieur (451020), (**PMR-16-CONC-451020-1**) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats externes. Monsieur Federico De Medina a postulé dans le cadre de ce concours et s'étant qualifié pour le poste, il est le candidat retenu.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'ingénieur;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à monsieur Federico De Medina dans cet emploi;
- que monsieur Federico De Medina a été identifié comme l'ayant droit en fonction des règles d'application de la collective en vigueur du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal suite à l'affichage.

Alors la candidature de monsieur Federico De Medina est retenue dans ce processus.

Monsieur Federico De Medina sera soumis à une période d'essai de vingt-six (26) semaines,

conformément à l'application de l'article 13.02, de la convention collective en vigueur du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

Nous recommandons la nomination de monsieur Federico De Medina (matricule 100094666) en vue de la permanence poste d'ingénieur à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en date du 10 septembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-10

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1166092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Vincent Gonidec (matricule : 100133042), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 55004, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Vincent Gonidec (matricule : 100133042), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 55004, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-18 09:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1166092012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Vincent Gonidec (matricule : 100133042), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 55004, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Vincent Gonidec, matricule 100133042, à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340) au poste 55004, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste de d'agent technique en circulation et stationnement dans le but de le combler en permanence (PMR-16-VACA-772340-2). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville.

Monsieur Vincent Gonidec a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'agent technique en circulation et stationnement;
- que le privilège de qualification a été attribué à monsieur Vincent Gonidec dans cet emploi;
- que monsieur Vincent Gonidec a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Monsieur Vincent Gonidec sera soumis à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 12 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-08-10



Dossier # : 1166092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Laurence Durocher Marchand (matricule : 100083580), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 68723, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Laurence Durocher Marchand (matricule : 100083580), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 68723, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-18 09:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Laurence Durocher Marchand (matricule : 100083580), à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340), poste 68723, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques propose la nomination en vue de la permanence de madame Laurence Durocher Marchand, matricule 100083580, à titre d'agent technique en circulation et stationnement (772340) au poste 68723, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'agent technique en circulation et stationnement dans le but de le combler en permanence (PMR-16-VACA-772340-2). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville. Madame Laurence Durocher Marchand a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'agent technique en circulation et stationnement;
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Laurence Durocher Marchand dans cet emploi;
- que madame Laurence Durocher Marchand a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage.

Madame Durocher Marchand sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines, conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-08-10



Dossier # : 1166092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68859, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement, et ce, le 10 septembre 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68859, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement, et ce, le 10 septembre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-18 09:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos, matricule 100094666, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, poste 68859, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement, et ce, le 10 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos, matricule 100069400, à titre d'ingénieur, code d'emploi 451020, à la division des études techniques, sur le poste 68859, et ce, en date du 10 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste d'ingénieur (451020), (**PMR-16-CONC-451020-1**) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats externes. Monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos a postulé dans le cadre de ce concours et s'étant qualifié pour le poste, il est le candidat retenu.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'ingénieur;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos dans cet emploi;
- que monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos a été identifié comme l'ayant droit en fonction des règles d'application de la collective en vigueur du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal suite à l'affichage.

Alors la candidature de monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos est retenue dans ce processus.

Monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos sera soumis à une période d'essai de vingt-six (26) semaines, conformément à l'application de l'article 13.02, de la convention collective en vigueur du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

Nous recommandons la nomination de monsieur Manuel Vlad Vasquez Villalobos (matricule 100094666) en vue de la permanence poste d'ingénieur à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en date du 10 septembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-12

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1167254006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Katherine Crevier (matricule: 100099228), à titre de chef de section - secteur aquatique (216130), poste 67878, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 septembre 2016. En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employé visé par cette nomination.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Katherine Crevier (matricule : 100099228), à titre de chef de section - secteur aquatique (216130), poste 67878, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 septembre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-08-25 13:12

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1167254006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Katherine Crevier (matricule: 100099228), à titre de chef de section - secteur aquatique (216130), poste 67878, pour la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 septembre 2016. En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employé visé par cette nomination.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de Mme Katherine Crevier (matricule : 100099228), à titre de chef de section - secteur aquatique (216130), poste 67878, à compter du 7 septembre 2016.

Le Service des ressources humaines a procédé à l’affichage du poste de chef de section - secteur aquatique créé en permanence depuis le 9 mai 2016 dans le but de le combler en permanence (PMR-16-CONC-216130-67878). Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l’externe.

Mme Crevier a postulé dans le cadre de cet affichage, et s’étant qualifiée pour le poste en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'entrevue et l’évaluation des compétences de gestion, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Madame Crevier sera soumise à une période d’essai de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 7 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 25 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CHEVRIER
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-08-25



Dossier # : 1167254005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Guy Gagné (matricule: 100008055), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C)", à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Guy Gagné (matricule: 100008055), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C)", à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-08-19 09:54

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1167254005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Guy Gagné (matricule: 100008055), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C)", à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
 En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé aux remplacements des postes comme suit :

Alain Martin (retraité)	542353000	Sports, loisirs, développement social	2016-02-27	116c	116c	Carol Jones	100000463	113c	2016-03-28
Carol Jones	100000463	Parcs et horticulture	2016-03-28	113c	113c	Guy Gagné	100008055	Aux.	2016-04-27

Nous avons procédé au remplacement de Mme Carol Jones, matricule 100000463, titulaire de la fonction "Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C)", laissé vacant depuis le 28 mars 2016, par l'employé auxiliaire, M. Guy Gagné, matricule 100008055, dans la fonction (603240/113C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Gagné avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (603240/113C), en date du 10 septembre 2016, à la division des parcs et de l'horticulture.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 27 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-08-18



Dossier # : 1167254004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérémie Verrette (matricule: 100008056), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérémie Verrette (matricule: 100008056), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-19 13:39

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1167254004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérémie Verrette (matricule: 100008056), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Yves Boucher	Division voirie	2016-07-09	502c	114c	Jérémie Verrette	Aux.	2016-08-20

Après avoir substitué la fonction de « Chauffeur(euse) opérateur(trice) d'appareils motorisés "B" – (601130/502C) » pour la fonction de « Préposé(e) aux travaux généraux – (600530/114C) », nous avons ainsi procédé au remplacement de l'employé retraité, M. Yves Boucher, matricule 004977130, titulaire de la fonction (6001130/502C), laissé vacant depuis le 9 juillet 2016, par l'employé auxiliaire, M. Jérémie Verrette, matricule 100008056, dans la fonction (600530/114C). Ce qui met fin à la chaîne de comblement du poste.

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Verrette avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (600530/114C), en date du 10 septembre 2016, à la division de la voirie - propreté et déneigement

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 20 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEBEL
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Normand SOULARD
Chef de division

Le : 2016-08-19



Dossier # : 1167254002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Pierre-Luc Lacombe (matricule: 100008212), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Pierre-Luc Lacombe (matricule: 100008212), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C)", à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-19 13:38

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167254002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Pierre-Luc Lacombe (matricule: 100008212), à titre de "Préposé aux travaux généraux - (600530/114C), à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé aux remplacements des postes comme suit :

René-Claude Marion (retraité)	Division voirie	2016-04-09	678c	678c	Daniel Magoon	502c	2016-05-07
Daniel Magoon	Division voirie	2016-05-07	502c	502c	Kathy Santoire	711c	2016-06-06
Kathy Santoire	Division voirie	2016-06-06	711c	502c	Nathalie Noël	114c	2016-07-06
Nathalie Noel	Division voirie	2016-07-06	114c	502c	Jean-Bealey Alexandre	599c	2016-07-24
Jean-Bealey Alexandre	Division voirie	2016-07-24	599c	114c	Pierre-Luc Lacombe	Aux.	2016-08-06

Après avoir substitué la fonction de « Opérateur(trice) d'appareils motorisés "C" – (600810/599C) » pour la fonction de « Préposé(e) aux travaux généraux – (600530/114C) », nous avons ainsi procédé au remplacement de M. Jean-Bealey Alexandre, matricule 690985000, titulaire de la fonction (600810/599C), laissé vacant depuis le 24 juillet 2016, par l'employé auxiliaire, M. Pierre-Luc Lacombe, matricule 100008056, dans la fonction (600530/114C). Ce qui met fin à la chaîne de comblement du poste.

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Lacombe avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des

douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (600530/114C), en date du 10 septembre 2016, à la division de la voirie - propreté et déneigement.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 6 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 18 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEBEL
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-19

Normand SOULARD
Chef de division



Dossier # : 1167254003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Michel Messier (matricule: 100160968), à titre de "Menuisier - (601510/521C)", à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Michel Messier (matricule: 100160968), à titre de "Menuisier - (601510/521C)", à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-08-19 13:39

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1167254003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Michel Messier (matricule: 100160968), à titre de "Menuisier - (601510/521C)", à la Division de la voirie - propreté et déneigement, et ce, à compter du 10 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Éric Belleville	Division voirie	2016-06-11	114c	521c	Michel Messier	Aux.	2016-06-22

Après avoir substitué la fonction de « Préposé(e) aux travaux généraux – (600530/114C) » pour la fonction de « Menuisier(ère) – (601510/521C) », nous avons ainsi procédé au remplacement de M. Éric Belleville, matricule 005258890, titulaire de la fonction (600530/114C), hors accréditation depuis le 11 juin 2016, par l'employé auxiliaire, M. Michel Messier, matricule 100160968, dans la fonction (601510/521C). Ce qui met fin à la chaîne de comblement du poste.

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Messier avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (601510/521C), en date du 10 septembre 2016, à la division de la voirie - propreté et déneigement.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 22 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal
Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 19 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Normand SOULARD
Chef de division

Le : 2016-08-19